

**RAPPORT DU
COMITÉ POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(VIII^e RÉUNION)**

RAPPORT DU COMITÉ POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VIII^e RÉUNION

STOCKHOLM, 6-10 JUIN 2005

Point 1 - Ouverture de la réunion

1. Le Président du Comité pour la protection de l'environnement (CPE), M. Tony Press (Australie), a ouvert la réunion le lundi 6 juin 2005.
2. La ministre suédoise de l'environnement, M^{me} Lena Sommestad (annexe 1) a prononcé un discours de bienvenue. Elle a notamment souligné l'importance du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ainsi que la valeur inestimable des travaux du Comité pour la protection de l'environnement.
3. Le Président a remercié la Suède d'avoir organisé et accueilli la réunion. Par ailleurs, il a exprimé ses remerciements au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour le travail considérable fourni dans le domaine de la gestion des documents et du site Web de la réunion.
4. Le Président a officiellement souhaité la bienvenue à la République tchèque en tant que membre du CPE, ce pays ayant en effet ratifié le Protocole le 25 août 2004.
5. Le Président a également remercié M. Tito Acero pour sa contribution aux travaux du CPE lorsqu'il en était membre, et il l'a félicité pour sa nomination au poste de Secrétaire exécutif assistant.
6. Le Comité a appris avec tristesse le décès de M. Chris Badenhorst, membre de longue date de la délégation sud-africaine auprès du CPE et de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA).

Point 2 - Adoption de l'ordre du jour

7. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire, approuvé à sa VII^e réunion, et le plan de travail diffusé dans la circulaire 3/2005.
8. Le Comité a également approuvé la répartition des documents en fonction des points de l'ordre du jour, conformément à la proposition contenue dans la circulaire 3/2005.
9. Le Comité a passé en revue 37 documents de travail et 62 documents d'information (annexe 2).

Point 3 - Fonctionnement du CPE

10. La liste des points de contact du CPE a été mise à jour.

Travaux et orientations stratégiques du CPE

-
11. Le Président a rappelé les discussions de la VII^e réunion du CPE sur les orientations futures du Comité ainsi que la décision de ce dernier d'aborder à nouveau la question à sa VIII^e réunion.
 12. L'Argentine a présenté le document WP 009 intitulé *Comité pour la protection de l'environnement : Aperçu et futurs scénarios probables*, qui passe en revue les principales questions que le Comité a traitées pendant les sept premières années de son existence et échafaude des scénarios pour l'avenir.
 13. Le Chili a commenté l'observation contenue dans le document de travail WP 009, selon laquelle le CPE avait, à ce jour, accordé relativement peu d'importance aux annexes III et IV du Protocole, et il a recommandé que cette question soit examinée.
 14. La Suède a présenté le document WP 001 intitulé *Document de travail présenté pour engager un débat stratégique sur les futurs enjeux environnementaux dans l'Antarctique et les écosystèmes dépendants et associés*, notant que le CPE était maintenant parvenu à maturité et que ses activités étaient de plus en plus nombreuses, variées et complexes.
 15. La Suède a recommandé au Comité de se doter d'une approche plus stratégique et plus systématique dans son travail afin de pouvoir relever ce défi et remplir ses obligations à l'égard de la RCTA. Le reflétait l'exposé sur les outils fait par la Suède en guise d'introduction à son document de travail.
 16. Le Président a recommandé d'adopter une approche en trois points pour l'examen des documents de travail WP 001 et WP 009, en tenant compte des articles 3 et 12 du Protocole et de l'importance des interactions du Comité avec d'autres organismes :
 - une approche spécifique d'une question donnée mais tenant compte des questions recoupant plus d'une annexe ;
 - une approche fondée sur la nature et le développement d'activités humaines ainsi que leur rapport avec l'environnement ;
 - une approche fondée sur l'efficacité des techniques de travail actuelles du CPE.
 17. De nombreux membres ont remercié l'Argentine et la Suède d'avoir présenté ces documents qui constituent une base solide pour l'examen d'une question aussi importante.
 18. Le Brésil a indiqué que, pour accroître l'efficacité du Comité, une approche thématique coordonnée devait être adoptée afin de gérer les pressions auxquelles était soumis l'environnement en Antarctique, et d'y trouver des réponses adéquates.
 19. L'Allemagne a souligné l'importance croissante des travaux intersessions qui permettent d'aller plus loin dans l'examen des différentes questions que lors de la réunion annuelle du Comité. Elle a également souligné le besoin de clarifier les rôles du CPE afin de répondre comme il convient aux demandes de la RCTA et de coopérer avec d'autres organes du système du Traité sur l'Antarctique.
 20. La France a souligné que le CPE ne devait ni censurer, ni limiter les débats même si d'autres groupes au sein de la RCTA et du système du Traité sur l'Antarctique examinaient les mêmes questions.
 21. Le Royaume-Uni a souligné la nécessité de faire un bilan des travaux de plus en plus importants du CPE ainsi que l'importance de continuer à promouvoir la communication en favorisant la participation de nouveaux membres du Comité.

-
22. La Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) a indiqué que des débats et discussions similaires avaient lieu depuis des années en son sein et noté l'efficacité des ateliers thématiques pour aborder ces questions.
 23. L'Argentine a souligné le besoin de bases de données pour le stockage des indicateurs environnementaux et elle a évoqué la possibilité d'obtenir des informations d'autres organes comme par exemple le Comité pour la recherche scientifique en Antarctique (SCAR).
 24. Le Royaume-Uni a noté que le CPE était fondamentalement un comité consultatif de la RCTA et qu'il devait se livrer à de nombreuses activités afin d'assumer pleinement cette fonction. Il convenait donc d'identifier les activités incombant au CPE pour ensuite déterminer la capacité qu'il avait d'exécuter d'autres travaux qui seraient inclus dans le programme stratégique du Comité.
 25. La Norvège a indiqué que deux grandes questions devaient être examinées : 1) les activités de plus en plus nombreuses dans l'Antarctique, et 2) le volume du travail de plus en plus lourd du CPE. Elle a ajouté que les discussions pourraient déboucher sur une révision du règlement intérieur du CPE.
 26. L'*Antarctic and Southern Ocean Coalition* (ASOC) a indiqué que l'une des tâches du CPE consistait à dresser un inventaire des types d'activités menées en Antarctique. Elle a fait référence au document IP 074 intitulé *Development Pressures on the Antarctic Wilderness* qui constitue une contribution préliminaire à cet inventaire.
 27. Deux groupes de contact à composition non limitée ont été mis sur pied pour analyser deux aspects de cette question :
 - les activités que le CPE doit mener à bien conformément à son règlement intérieur et au Protocole ; et
 - les grands défis actuels et futurs que le CPE doit relever.
 28. Les conclusions du groupe de contact à composition non limitée qui s'est penché sur le premier aspect figurent à l'annexe 5. Le Comité a considéré qu'il s'agissait là d'une contribution utile aux discussions permanentes sur cette question.
 29. Un récapitulatif des discussions intervenues au sein du deuxième groupe de contact à composition non limitée figure dans l'*aide-mémoire* à l'annexe 6.
 30. Suite à ces discussions, le Comité a décidé de mettre sur pied un comité directeur afin de se préparer à un débat de fond sur les questions de caractère stratégique sur lesquelles il devra se pencher à la neuvième réunion et d'entretenir, pendant la période intersessions, les débats sur les questions stratégiques auxquelles il doit faire face. Ce comité directeur est composé du Président, des deux Vice-présidents, d'un représentant du Secrétariat et d'un représentant du pays organisateur de la IX^e réunion du CPE (Royaume-Uni).
 31. Le Royaume-Uni a indiqué que, en tant qu'organisateur de la IX^e réunion du CPE, il serait très heureux d'envisager différentes options relatives à l'organisation d'un atelier préliminaire à la réunion afin d'approfondir l'examen de cette question.
 32. Le Comité a accueilli cette proposition avec une grande satisfaction.

Interaction avec le Secrétariat

-
33. Le Secrétariat s'est proposé de prêter assistance au CPE de plusieurs manières, notamment en :
- publiant un canevas sur son site Web afin d'uniformiser la présentation et l'envoi des rapports annuels conformément à l'article 17 du Protocole. Le Secrétariat pourrait fournir à chaque réunion un ensemble d'informations relatives aux rapports annuels.
 - contribuant à l'élaboration d'une liste annuelle des évaluations préliminaires/globales d'impact sur l'environnement en vertu de la résolution 6 (1995) (qui allait être révisée après la mise en place du Secrétariat) par le biais d'une base de données avec moteur de recherche. Il a été recommandé de modifier la période de notification actuellement axée sur l'année civile et de passer à la période s'étendant du 1^{er} avril au 31 mars afin qu'à chaque réunion, les Parties aient la possibilité d'examiner les activités entreprises pendant l'été austral précédent.
 - publiant des informations sur l'état d'avancement des plans de gestion des zones protégées.
 - transférant le site Web du CPE sur celui du Secrétariat après la IX^e réunion du CPE, et en présentant le site dans les quatre langues du Traité sur l'Antarctique.
 - intégrant à une base de données avec moteur de recherche les documents des réunions précédentes du CPE.
34. Le Secrétariat a également accueilli avec satisfaction d'autres suggestions formulées par les membres.
35. Les participants à la réunion ont remercié le Secrétariat pour ses offres d'assistance et ils lui ont demandé de développer pour les notifications annuelles un canevas qui sera examiné à la IX^e réunion du CPE.

Point 4 – Mise en oeuvre du Protocole relatif à la protection de l'environnement

a) Questions de caractère général

36. Le Président a rappelé la circulaire 3/2005 du CPE qui propose que le Comité examine les aspects environnementaux des rapports d'inspection du Traité sur l'Antarctique. Reconnaisant les dispositions de l'article 14 du Protocole, le Comité a accepté d'inscrire à titre permanent les rapports d'inspection à l'ordre du jour de ses réunions.
37. L'Australie a présenté le document WP 016 intitulé *Base Scott et station Mcmurdo : rapport d'une inspection effectuée en vertu de l'article VIII du Traité sur l'Antarctique et de l'article 14 du Protocole relatif à la protection de l'environnement*, et ce, au titre du point 18 de l'ordre du jour de la RCTA. Le personnel des stations néo-zélandaise et américaine a réservé un accueil chaleureux à l'équipe d'inspection, et l'Australie a remercié les deux Parties de leur assistance.
38. L'équipe d'inspection a noté que tous les sites visités étaient en stricte conformité avec le Protocole relatif à la protection de l'environnement. L'Australie a également constaté que des efforts considérables étaient déployés afin d'optimiser la protection de l'environnement, par exemple dans le domaine de la gestion des déchets et du traitement des eaux usées, des procédures de stockage et de transfert du carburant, de nettoyage d'anciens sites, des programmes d'éducation environnementale et de la coopération entre les deux Parties disposant d'infrastructures dans la région.
39. Les États-Unis ont remercié l'Australie pour son rapport et noté qu'ils avaient également procédé, listes de vérification à l'appui, à des inspections dans leurs stations South Pole et

-
- Palmer. Ils se sont engagés à actualiser leurs listes chaque année et ont souligné l'utilité que revêtaient ces dernières comme outil de gestion.
40. La Nouvelle-Zélande a également remercié l'Australie et affirmé que ces inspections contribuaient à l'amélioration du fonctionnement des stations. Elle avait déjà tenu compte des commentaires de l'équipe d'inspection australienne ainsi que de ceux de la Finlande en 2004.
 41. Le Conseil des directeurs des programmes antarctique nationaux (COMNAP) a noté qu'il s'était précédemment engagé à publier des informations sur son site Web conformément aux critères de la liste de vérification du Traité sur l'Antarctique ainsi que de la résolution 6 (2001). Il a indiqué que cette procédure était en cours.
 42. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 032 intitulé *Rapport d'inspections conjointes en application de l'article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'article 14 du Protocole relatif à la protection de l'environnement* (Royaume-Uni, Pérou et Australie) faisant rapport sur les inspections menées conjointement à partir du *HMS Endurance* en février et en mars 2005.
 43. L'inspection a porté sur neuf stations permanentes (en activité toute l'année), cinq stations d'été, trois stations inoccupées, une station en construction, cinq sites et monuments historiques, et un navire de tourisme. En outre, cinq autres stations inoccupées ont été survolées en hélicoptère mais n'ont pas été visitées.
 44. Le Royaume-Uni a noté que le rapport inspection comptait six conclusions en rapport direct avec les travaux du CPE, à savoir : le nombre important de stations abandonnées ou inoccupées ; le transfert et le stockage du carburant ; les procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement ; la protection de la faune et de la flore ; la gestion et la protection des zones ; et le suivi environnemental.
 45. Le Royaume-Uni a souligné trois des recommandations du rapport concernant directement les travaux du CPE :
 - La construction de stations sur des sites préalablement inoccupés en Antarctique doit dans la mesure du possible être évitée et tout nouveau site de ce type doit être uniquement installé pour répondre à des objectifs scientifiques tout en minimisant les impacts sur l'environnement.
 - Les Parties, notamment celles qui ont récemment accédé à ce statut dans le système du Traité sur l'Antarctique, doivent envisager des opérations conjointes en Antarctique minimisant ainsi les impacts sur l'environnement de toute nouvelle installation.
 - Les dispositifs de stockage de carburant en vrac à simple paroi doivent être remplacés par des dispositifs à double paroi, ou équipés de murs de protection. Les Parties doivent en outre disposer de plans d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures et le COMNAP doit envisager de procéder à de nouvelles évaluations des installations et des procédures de manutention et de stockage des carburants en Antarctique afin de donner aux opérateurs des recommandations claires.
 46. L'Australie a exprimé sa gratitude au Royaume-Uni pour l'occasion qui lui avait été donnée de participer à l'inspection et d'acquiescer ainsi une précieuse expérience dans le domaine des opérations sur la péninsule antarctique. Elle a encouragé la coopération dans la conduite des inspections.
 47. Le Pérou, l'Espagne, l'Argentine, la Bulgarie, le Chili, la Chine, le Brésil et la Fédération de Russie ont chacun remercié l'équipe d'inspection et noté le professionnalisme qui avait caractérisé l'ensemble des procédures.

-
48. Le Pérou, reconnaissant la coopération qui avait prévalu lors des inspections, a déclaré qu'il demanderait à la réunion de conclure qu'il s'agissait d'un exemple ponctuel de la manière dont il menait ses activités en Antarctique.
49. L'Argentine a noté que des activités étaient en fait menées dans sa station inoccupée, notamment à des fins d'entretien et de protection de l'environnement, peu avant que la visite d'inspection n'ait lieu et que la station n'était pas inoccupée en permanence. L'Argentine a indiqué qu'elle tiendrait compte de toutes les observations du rapport d'inspection.
50. La Bulgarie a jugé très utiles les recommandations du rapport sur la manière de développer sa base à l'avenir. Elle a indiqué que le partage des moyens logistiques entre les bases espagnole et bulgare était un bon exemple de coopération.
51. La Chine a noté qu'elle attachait une grande importance à la protection de l'environnement et à la recherche scientifique, mais a reconnu l'existence de certains problèmes au niveau des infrastructures de sa station Great Wall. Elle avait l'intention d'améliorer ses installations.
52. Le Brésil a incité à la prudence au moment de tirer les conclusions de rapports d'inspection de courte durée. Il a indiqué que les travaux qu'il menait à sa station dans la baie de l'Amirauté étaient axés sur le suivi environnemental alors que le rapport semblait indiquer qu'il n'existait aucune approche cohérente ou systématique de la surveillance continue de l'environnement.
53. Le Chili a noté que ses stations étaient certes fermées au moment de l'inspection, mais qu'elles étaient occupées uniquement en fonction des besoins de son programme scientifique. C'est ainsi par exemple que l'une d'entre elles avait été en activité jusqu'au jour précédant la visite d'inspection. Le Chili était soucieux de la protection de l'environnement et il a indiqué qu'il était en passe de renouveler les réservoirs de stockage de carburant.
54. L'ASOC a accueilli avec satisfaction le travail réalisé par les équipes d'inspection mais n'a pas caché sa déception de constater des similitudes avec les conclusions auxquelles Greenpeace, un de ses membres, avait abouti entre les années 80 et la fin des années 90 comme, par exemple, les mauvaises pratiques dans la manutention et le stockage de carburant ou l'absence et la déficience des études d'impact sur l'environnement dans les stations.
55. Le COMNAP a reconnu que la manutention et le stockage du carburant était source d'une réelle inquiétude et noté que cette question était inscrite à l'ordre du jour de sa prochaine réunion. Il a noté l'excellent travail du Royaume-Uni dans le domaine de la formation aux interventions en cas de déversement d'hydrocarbures. Le COMNAP a indiqué qu'il procéderait à une analyse des pratiques régissant la manutention et le stockage du carburant et qu'il présenterait les résultats de cette étude à la prochaine réunion.
56. La Nouvelle-Zélande a accueilli avec satisfaction le rapport d'inspection et souligné trois points :
- En ce qui concerne les stations abandonnées et inoccupées, elle a rappelé les dispositions de l'article 8 de l'annexe III qui prévoient la mise sur pied de programmes de *nettoyage de sites de travail abandonnés* et la préparation d'un *inventaire des emplacements d'activités antérieures*. Elle a recommandé aux membres de fournir cette information.
 - Les programmes nationaux doivent être encouragés à étudier les moyens d'améliorer les dispositions régissant le transfert et le stockage du carburant.
 - Le CPE pourrait aborder la question des espèces introduites dans le cadre de travaux à venir.

-
57. La Norvège a accueilli avec satisfaction les deux rapports d'inspection et manifesté son accord avec les recommandations sur la coopération entre les Parties. Elle a indiqué que cette question s'intégrerait parfaitement aux discussions stratégiques du CPE, par exemple sur les impacts cumulatifs.
58. La Norvège a aussi noté que la question de la manutention et du stockage de carburant avait été soulevée dans plusieurs rapports d'inspection et que le Comité l'avait constaté à différentes reprises. La Norvège a indiqué qu'il était désormais important d'appeler l'attention des Parties au Traité sur la question de la manutention et du stockage du carburant.
59. Le CPE a avalisé les trois recommandations présentées par le Royaume-Uni et accepté en outre, sur proposition de la Norvège, de demander à la RCTA d'adopter une résolution sur la question de la manutention et du stockage des carburants.
60. L'ASOC a présenté le document IP 074 intitulé *Development Pressures on the Antarctic Wilderness*, demandant au Comité de noter les recommandations qui y figuraient et se félicitant des discussions sur l'évaluation stratégique de l'environnement au titre du point 3 de l'ordre du jour.
61. La France a présenté les documents IP 009 et IP 010 intitulés respectivement *Rapport annuel présenté par la France conformément à l'article 17 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement 2005* et *Mise en œuvre du Protocole de Madrid relatif à la protection de l'environnement en Antarctique*.
62. L'annexe 4 contient une liste des adresses Internet où les informations du rapport annuel sont publiées en vertu de l'article 17 du Protocole. Les documents d'information suivants qui contiennent des rapports annuels ont été présentés : IP 002 (Afrique du Sud), IP 007 (Espagne), IP 021 (Belgique), IP 026 (Nouvelle-Zélande), IP 039 (Italie), IP 065 (Royaume-Uni), IP 084 (Chine), IP 101 (Ukraine), IP 102 (Japon), IP 110 (Chili) et IP 116 (République de Corée).
63. Les documents d'information suivants ont été présentés au titre du point 4 a) de l'ordre du jour : IP 004 (États-Unis d'Amérique), IP 043 (République tchèque), IP 051 (Suède), IP 073 (Belgique) et IP 080 (Inde)

b) Examen des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement transmis au CPE en vertu du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole

64. Le Comité a examiné des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement.

i) Halley VI

65. Le Royaume-Uni a présenté un montage audiovisuel en guise d'introduction au document de travail WP 19 intitulé *Projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) projet de construction et d'exploitation de la station de recherche Halley VI, plateforme de glace Brunt, côte Caird, Antarctique* ainsi qu'au document d'information complémentaire IP 066 portant le même nom.
66. Le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement avait été élaboré par le Royaume-Uni et distribué en février 2005 dès son approbation par le gouvernement britannique. La construction de la station devrait intervenir entre 2006-2007 et 2007-2008. L'infrastructure devrait avoir une durée de vie utile d'au moins 25 ans.
67. Le Royaume-Uni a noté dans sa présentation que la station Halley était un des sites de recherches scientifiques les plus importants de l'Antarctique (où avait été découvert pour la

-
- première fois le trou d'ozone) qui fournissait en continu des séries de données depuis une cinquantaine d'années.
68. Le Royaume-Uni a ensuite noté qu'un concours avait été organisé pour la conception de la nouvelle station. Les trois meilleurs plans avaient été retenus et une sélection finale devait intervenir d'ici le début du mois de juillet 2005.
69. La présentation englobait les grands impacts sur l'environnement qui sont repris dans le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement, y compris la pollution de l'air et le dépôt de particules en provenance des émissions atmosphériques, l'élimination des eaux ménagères et des déchets humains, et l'évacuation des matériaux enfouis sous la neige ainsi que la contamination de la neige et de la glace par de petits déversements et fuites d'hydrocarbures.
70. La présentation abordait également les mesures d'atténuation prévues pour réduire ces impacts : diminution du nombre de personnes à la station, en été comme en hiver ; utilisation de nouvelles technologies pour réduire les impacts sur l'environnement ; et durée de vie utile d'au moins 25 ans avec possibilité de démantèlement rapide le cas échéant.
71. En résumé, le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement avait conclu que :
- la construction et l'exploitation de la station Halley VI auraient un impact plus que mineur ou transitoire sur l'environnement ;
 - la mise en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation décrites dans le présent projet réduirait les impacts sur l'environnement.
 - l'impact global de cette station serait nettement moins marqué que celui de la station Halley V.
 - l'importance de la construction comme de l'exploitation de la station Halley VI pour la communauté scientifique internationale l'emportait largement sur l'impact que la station aurait sur l'environnement en Antarctique et justifiait pleinement la poursuite du projet.
72. Le Royaume-Uni a indiqué que des copies imprimées du projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement étaient disponibles ainsi que des copies électroniques sur CD-ROM et sur le Web à www.antarctica.ac.uk/halleyvi/cee.html <<http://www.antarctica.ac.uk/halleyvi/cee.html>>
73. Les participants à la réunion ont remercié le Royaume-Uni pour son exposé et les documents particulièrement complets l'accompagnant.
74. En réponse à une question de la France sur l'utilisation proposée d'énergie renouvelable à la station Halley VI, le Royaume-Uni a indiqué que cet aspect était abordé dans les propositions retenues, notamment l'utilisation d'un système de chauffage solaire passif.
75. En ce qui concerne le document IP 105, le Japon a noté que, comme l'avait montré son expérience à la station Syowa, il était important de tenir un registre précis des activités de suivi en matière de stockage et d'évacuation des déchets des stations antarctiques.
76. L'Allemagne a noté qu'elle avait transmis au Royaume-Uni, via une procédure de consultation nationale qui lui est propre, des commentaires sur le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement. Elle a par ailleurs indiqué que :
- une décision devait encore être prise concernant le projet de station qui serait retenu ;

-
- le commentaire concernant la mise en place de plans d'urgence en cas de déversements d'hydrocarbures pouvait s'avérer utile ;
 - le document ne contenait aucun argument concernant la logistique d'approvisionnement lors de la phase de construction.
77. Le Royaume-Uni a remercié la France, le Japon et l'Allemagne pour leurs commentaires et noté que toutes les installations sur le manteau neigeux à la station Halley V seraient recyclées ou réutilisées à la station Halley VI ou seraient démolies et retirées de l'Antarctique en 2009-2010. Par ailleurs, tous les matériaux dangereux seraient retirés des tunnels situés sous la surface. La démolition et le retrait de la station Halley V feraient l'objet d'une évaluation d'impact sur l'environnement séparée.
78. La Nouvelle-Zélande a félicité le Royaume-Uni pour le critère environnemental imposé lors du concours de conception de la station et elle a accueilli avec satisfaction l'approche nouvelle en matière de sélection des plans. La Nouvelle-Zélande a toutefois considéré que cette approche compliquait la procédure d'évaluation globale d'impact sur l'environnement et introduisait peut-être un élément d'incertitude quant aux impacts probables. Elle a demandé si la version finale de l'évaluation globale d'impact sur l'environnement qui tiendrait compte de ces incertitudes serait diffusée pour commentaires.
79. Le Royaume-Uni a reconnu avoir adopté une approche nouvelle et admis que l'échéancier du concours n'avait pas permis d'inclure le plan le plus prometteur dans le document présenté à la réunion. Par conséquent, le Royaume-Uni envisageait de publier, à l'intention des membres, la version finale de l'évaluation globale d'impact sur l'environnement sur le site Web de la British Antarctic Survey www.antarctica.ac.uk/halleyvi/cee.html <<http://www.antarctica.ac.uk/halleyvi/cee.html>> pour qu'elle puisse faire l'objet de commentaires avant la prochaine RCTA.
80. La Norvège a félicité le Royaume-Uni pour son projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement, remarquant que, en Antarctique continentale, la prolifération d'infrastructure ne posait pas problème et que l'important travail scientifique entrepris à la base Halley ou d'autres stations continentales de ce type dans des contrées relativement inexplorées de l'Antarctique justifiait leur existence.
81. Le Président a noté que, pour le Comité, le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement fournissait une description et une évaluation détaillées de l'activité proposée ainsi que des impacts probables sur l'environnement, et que, par conséquent, il était conforme aux dispositions de l'annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement.
82. L'avis que le CPE a remis à la RCTA concernant le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement en rapport avec la « proposition de construction et d'exploitation de la station de recherche Halley VI » figure à l'appendice 1.
- ii) Neumayer**
83. L'Allemagne a présenté un montage audiovisuel en guise d'introduction au document IP 030 intitulé *Draft Comprehensive Environmental Evaluation (CEE) Rebuild and Operation of the Wintering Station Neumayer III and Retrogradation of the Present Neumayer Station II*, notant que celui-ci avait été distribué aux membres et qu'il était également disponible en version imprimée.
84. Le montage donnait un aperçu des opérations et des activités scientifiques actuellement en cours à la station Neumayer II, et présentait les plans de la station Neumayer III.

-
85. L'Allemagne a remercié la Nouvelle-Zélande pour ses commentaires très utiles sur le projet d'évaluation globale de l'impact sur l'environnement et indiqué que :
- la station Neumayer II serait remplacée d'ici 2008 car elle était peu à peu ensevelie par la neige et finirait donc par ne plus être habitable en toute sécurité ;
 - la station Neumayer III deviendrait la troisième station d'hiver de l'Allemagne sur la plate-forme glaciaire flottante Ekström ;
 - la plate-forme glaciaire se déplaçait vers le nord à raison de 150 m par an mais les nouvelles installations risquaient peu de gagner la colonie de manchots empereurs de la baie Atka ;
 - la station Neumayer III utiliserait les sites de réapprovisionnement existants sur le bord de la plate-forme glaciaire ;
 - la station aurait une superficie supérieure à celle existante actuellement afin de pouvoir aménager des laboratoires et des observatoires supplémentaires ;
 - la nouvelle station serait équipée de vérins hydrauliques capables de la soulever lorsque la neige s'accumule, et ce pour garantir que les bâtiments restent au-dessus de la surface de neige et que tous les composants de la station puissent être retirés à l'issue de sa durée de vie utile ; et
 - la nouvelle station devait en principe être opérationnelle en 2008 et sa durée de vie utile supérieure à 25 ans.
86. L'Allemagne a fait spécifiquement référence à l'importance du vaste programme météorologique en cours à la station Neumayer II, qui serait poursuivi à la station Neumayer III, y compris les études climatiques et atmosphériques qui alimentent de nombreuses bases de données et réseaux de surveillance internationaux.
87. L'Allemagne a fourni des informations sur son projet d'utilisation de l'énergie solaire pour alimenter sa nouvelle installation, notant que la chaleur résiduelle des générateurs fonctionnant au diesel, constituerait la source de chaleur et d'eau douce de la station. Les eaux usées feraient l'objet d'un traitement biologique et d'une stérilisation UV, et le liquide ainsi traité serait évacué sous la surface de neige/glace. Les boues d'épuration seraient retirées de la zone du Traité sur l'Antarctique.
88. Tous les équipements scientifiques de la station Neumayer II seraient réaffectés à la nouvelle station, les seuls matériaux restant sur l'ancien site étant des tubes métalliques enterrés à une profondeur importante. L'Allemagne estimait que la consommation de carburant nécessaire aux véhicules qui seraient mobilisés pour retirer ces éléments aurait un impact environnemental plus important que de les laisser *in situ*.
89. Pour conclure, l'Allemagne a affirmé son ambition de voir la station Neumayer III faire partie intégrante du réseau de stations de recherche permanentes sur le continent antarctique.
90. De nombreux membres ont remercié l'Allemagne pour son exposé clair et exhaustif de l'activité proposée.
91. En réponse à une question de l'Australie, l'Allemagne a indiqué que la station Neumayer III accueillerait en principe un personnel d'hiver composé de neuf membres, y compris quatre scientifiques.

-
92. La Norvège a noté qu'il était encourageant de constater la présence permanente de stations de recherche telles que Halley VI et Neumayer III à des endroits importants bien qu'isolés du continent antarctique, et elle a souligné l'importance pour la science de cette coopération accrue entre les stations.
93. Le Royaume-Uni a remercié l'Allemagne pour son excellente coopération lors de la procédure visant à planifier et à établir Neumayer III et Halley VI, en particulier au moment d'accueillir les trois équipes britanniques chargées de la conception des installations.
94. En réponse à une question de la Nouvelle-Zélande concernant l'utilisation proposée d'énergies renouvelables, l'Allemagne a indiqué que la station Neumayer II était une des premières à utiliser l'énergie éolienne en Antarctique et que la station Neumayer III devait avoir une capacité supérieure de 20 %. L'Allemagne étudierait également les possibilités d'utiliser des panneaux solaires photovoltaïques.
95. Le Président a mentionné l'existence d'un réseau de gestion de l'énergie au sein du COMNAP et il a accueilli avec satisfaction l'introduction en Antarctique de nouvelles techniques et technologies telles que celles proposées par l'Allemagne pour sa station Neumayer III.
96. L'Australie a demandé à l'Allemagne de clarifier la conclusion du document IP 030 qui n'a pas utilisé la terminologie du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.
97. L'évaluation de l'opérateur, selon la terminologie du Protocole, mentionne que l'activité proposée doit avoir un impact mineur ou transitoire sur l'environnement.
98. Certains membres ont manifesté leur inquiétude en constatant que cette conclusion était différente de celle résultant de l'évaluation globale d'impact sur l'environnement menée par le Royaume-Uni et ce, malgré la nature très semblable des activités en question.
99. Le Président a noté que, de l'avis du Comité, le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement donnait une description et une évaluation détaillées de l'activité proposée ainsi que des impacts probables sur l'environnement, et que, par conséquent, il était conforme aux dispositions de l'annexe I du Protocole.
100. La recommandation du CPE à la RCTA sur le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement pour le projet *Rebuild and Operation of the Wintering Station Neumayer III and Retrogradation of the Present Neumayer II* figure à l'appendice 2.
101. L'Allemagne a remercié le Royaume-Uni de son étroite coopération et noté que la réalisation de deux évaluations globales d'impact sur l'environnement pouvait être considérée comme un effort conjugué.
102. Le Président a remercié le Royaume-Uni et l'Allemagne pour leurs exposés, notant que la préparation de ces documents exhaustifs ainsi que la réalisation des projets étaient des exemples éloquents de la coopération internationale qui caractérise le système du Traité sur l'Antarctique.
- c) Autres questions relevant de l'annexe I (évaluations d'impact sur l'environnement)**
103. La Norvège a présenté le document WP 040 intitulé *Évaluation des impacts sur l'environnement d'une installation satellitaire à Troll* ainsi que le document d'information connexe IP 072 intitulé *Initial Environmental Evaluation for the establishment of a satellite reception and command facility (TrollSat) and a Norwegian Institute for Air Research (NILU) Laboratory as an integral part of the Troll Station in Dronning Maud Land, Antarctica.*

-
104. La Norvège a rappelé que les questions relatives à la station Troll ainsi qu'à la piste d'atterrissage avaient été analysées en profondeur lors de réunions précédentes. Elle a noté que la situation avait par la suite débouché sur une proposition du Norwegian Space Centre visant à établir un relais satellite supplémentaire qui devrait être opérationnel dès l'hiver austral 2006. La proposition a soulevé des questions de principe concernant les impacts cumulatifs sur l'environnement et le niveau d'évaluation de ces derniers.
105. En réponse à une question de l'Inde, la Norvège a indiqué que le relais satellite serait en mesure de recueillir des données provenant de nombreux satellites, en particulier de MetSat (Europe) et Orbital Viewer (États-Unis), et qu'il contribuerait au réseau Galileo.
106. La Nouvelle-Zélande a accueilli avec satisfaction l'approche transparente adoptée par la Norvège pour informer le Comité de cette proposition, noté que celle-ci soulevait des questions relatives aux impacts cumulatifs, et indiqué qu'une des possibilités d'action consistait à reconsidérer, à la lumière de nouvelles informations, le projet d'évaluation globale de départ afin de déterminer toute modification éventuelle des conclusions.
107. La Norvège a remercié les membres de leurs commentaires et noté que le projet se situait à la limite entre divers niveaux d'évaluation. Elle a pris note des conclusions différentes des évaluations d'impact sur l'environnement pour les stations britannique et allemande, et réitéré que le Comité avait déjà eu le sentiment que d'autres évaluations globales d'impact sur l'environnement étaient nécessaires afin de déterminer le niveau d'évaluation adéquat pour ces activités. La question des impacts cumulatifs exigeait dans ce cas de nouveaux examens.
108. L'Australie a présenté le document WP 030 intitulé *Rapport du groupe de contact intersessions créé afin de mettre à jour les « Lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique » (1999)*, notant que ce travail faisait suite à la présentation par l'Argentine du document travail WP 028 à la VII^e réunion du CPE. Le Groupe de travail intersessions avait revu les lignes directrices et recommandé des modifications pour tenir compte des impacts cumulatifs.
109. L'IAATO a félicité l'Australie pour s'être attelée à cette tâche difficile. Elle a noté que la *National Science Foundation* (États-Unis), en collaboration avec l'IAATO, avait recueilli des données pour la période 1989-2003. Depuis lors, l'IAATO fournit des informations sur le tourisme qui sont intégrées à la base de données. Les rapports sur les activités touristiques depuis 1989 peuvent être consultés sur le site Web de l'organisation à www.iaato.org. Suite aux commentaires en rapport avec l'analyse de sensibilité, l'IAATO a noté qu'elle menait ce type d'analyses depuis 2003 et qu'elle avait adopté des lignes directrices en fonction des sensibilités des sites. Elle a également noté que la liste des évaluations globales d'impact sur l'environnement ne pouvait être exhaustive puisque que certaines Parties exigeaient uniquement des évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement.
110. L'ASOC a remercié l'Australie d'avoir coordonné les activités du Groupe de travail intersessions et noté que certains participants avaient souligné le besoin pour les opérateurs de faire des évaluations d'impact sur l'environnement conjointes ou régionales qui entrent dans le cadre des discussions stratégiques conformément au titre du point 3 de l'ordre du jour.
111. Le Comité a adopté, après avoir effectué quelques changements mineurs, les *Lignes directrices* amendées qui figurent à l'annexe A du document travail WP 030. Les *Lignes directrices* amendées apparaissent à l'annexe 7.
112. Les membres du Comité ont examiné les autres recommandations formulées dans le document travail WP 030 et décidé :
- de demander au Secrétariat de mettre sur pied une base de données électronique des

évaluations préliminaires et globales d'impact sur l'environnement, et de faire rapport à la prochaine réunion ;

- d'examiner la question de la surveillance et de la notification des données de base dans le cadre des attributions du Groupe de travail sur la surveillance et la notification ;
- d'accepter volontiers l'offre du COMNAP d'assurer la liaison avec le CPE en ce qui concerne la mise sur pied d'un mécanisme visant à répondre au rapport sur les incidents environnementaux lors de sa réunion annuelle ; et
- d'accepter également l'offre de la Nouvelle-Zélande d'œuvrer au développement d'une méthodologie afin d'aider les promoteurs à identifier toutes les mesures/informations nécessaires pour évaluer les impacts cumulatifs

113. L'ASOC a présenté le document IP 059 intitulé *A Note On The Vulnerability Of Cetaceans In Antarctic Waters To Noise Pollution*.
114. Le Comité a rappelé les discussions précédentes sur cette question importante et reconnu que celle-ci méritait d'être approfondie et de faire l'objet de sérieux débats lors de la IX^e réunion du CPE. Le Comité s'est également réjoui de recevoir à cette prochaine réunion le document du SCAR qui passe en revue les informations disponibles sur l'acoustique marine comme cela avait été annoncé à la VII^e réunion du CPE.
115. Le Brésil a présenté le document IP 006 intitulé *Environmental Impact Assessment on the Padre Balduino Rambo Refuge's Dismantlement* qui décrit la procédure suivie pour minimiser les impacts sur l'environnement lors du démantèlement et du retrait du refuge.
116. L'Italie a présenté le document IP 040 intitulé *Talos Dome Ice Core Project (TALDICE): Initial Environmental Evaluation for Recovering a Deep Ice Core at Talos Dome, East Antarctica: Comments from CEP Contact Points*, notant qu'elle avait décidé de poursuivre l'évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement pour ces activités.
117. Les documents d'information suivants ont également été présentés au titre du point 4 c) de l'ordre du jour : IP 017 (Brésil), IP 023 (Afrique du Sud), IP 042 (République tchèque), IP 058 (Uruguay), IP 075 (République tchèque), IP 083 (Chine) et IP 107 (Australie).

d) Questions relevant de l'annexe II (Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique)

118. Le Président a rappelé qu'à sa VII^e réunion, le CPE avait considéré que les espèces spécialement protégées devaient être un point important de l'ordre du jour de la VIII^e réunion du CPE, et que le SCAR s'était proposé de faire des suggestions sur l'inscription et le retrait d'espèces des listes d'espèces spécialement protégées.
119. Le SCAR a présenté le document WP 034 intitulé *Proposition portant inscription d'une espèce sur la liste des espèces spécialement protégées en vertu de l'annexe II*, notant que celui-ci représentait la suite d'un processus qui avait débuté avec la présentation par le Royaume-Uni du document de travail WP 017 à la III^e réunion du CPE.
120. Le document de travail WP 034 portait sur la manière dont les critères de classification des espèces en danger de l'UICN pourraient être appliqués aux espèces aviaires se reproduisant ou se nourrissant dans la zone du Traité sur l'Antarctique, formulant des suggestions sur un possible *modus operandi* et incluant un cadre de référence pour la présentation des données relatives au pétrel géant.

-
121. Le SCAR a aussi présenté le document WP 033 intitulé *Retrait d'espèces de la liste des espèces spécialement protégées de l'Antarctique*, recommandant d'utiliser les critères de l'UICN pour la classification des espèces en danger afin de déterminer le besoin de mesures de protection dans le contexte de l'Antarctique. Il a également recommandé que les otaries à fourrure *Arctocephalus tropicalis* et *Arctocephalus gazella* soient retirées de l'appendice A de l'annexe II au vu des estimations actuelles, des tendances annuelles, des zones géographiques peuplées et de l'absence de menaces à l'encontre de cette espèce.
122. Pour veiller au traitement cohérent des propositions relatives aux espèces spécialement protégées, le Comité a élaboré des Lignes directrices pour l'examen par le Comité pour la protection de l'environnement des désignations nouvelles ou révisées d'espèces spécialement protégées de l'Antarctique en vertu de l'annexe II du Protocole qui figurent à l'annexe 8. Le Comité a remercié toutes les personnes qui, au cours des années antérieures, avaient contribué à l'élaboration de ces lignes directrices.
123. La CCAMLR a fait observer que ces lignes directrices avaient été formulées pour faciliter la désignation des espèces spécialement protégées de l'Antarctique conformément aux dispositions de l'annexe II telle que celle-ci existait à l'époque de la VIII^e réunion du CPE. Elle a fait valoir que tout changement ultérieurement apporté à cette annexe exigerait une révision des lignes directrices.
124. Le Comité a demandé au SCAR de procéder à l'évaluation des espèces visées au document de travail WP 034 (le pétrel géant et le manchot macaroni) pour en assurer l'éventuelle protection, en se fondant sur les nouvelles lignes directrices.
125. Le SCAR a accepté d'entreprendre ce travail et de faire rapport à la IX^e réunion du CPE. Il a également sollicité l'avis du CPE quant à la proposition de retrait des espèces d'otaries à fourrure présentée dans le document de travail WP 033.
126. Plusieurs membres ont signalé que, compte tenu du document présenté par le SCAR, il était justifié de retirer ces deux espèces d'otaries de la liste ; d'autres membres ont estimé qu'il convenait d'étudier la question plus attentivement.
127. Suite à cette discussion et pour garantir la cohérence des nouvelles lignes directrices et l'inclusion de toutes les données disponibles, le Comité a demandé au SCAR de lui présenter à sa IX^e réunion une analyse de la proposition de retrait des deux espèces d'otaries à fourrure fondée sur les nouvelles lignes directrices. Le président a décidé de solliciter l'avis de la CCAMLR sur cette proposition tandis que le Royaume-Uni a pour sa part fait savoir qu'il consulterait les représentants de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique.
128. Le SCAR a indiqué que, d'ici à la IX^e réunion du CPE, il serait également en mesure de présenter des informations et des données sur les phoques de Ross.

Contrôle zoo et phytosanitaire

129. L'Australie a présenté le document de travail WP 028 intitulé *Mesures à prendre pour combattre l'introduction et la propagation involontaires de biotes non indigènes et de maladies dans la zone du Traité sur l'Antarctique*, rappelant que l'objet de l'article 4 du Protocole était de minimiser les introductions accidentelles d'espèces exotiques dans la zone du Traité sur l'Antarctique.
130. Cette question d'importance mondiale avait été soulevée dans plusieurs documents déjà présentés au CPE ; elle était également examinée dans les documents d'information IP 063 intitulé *Introduction of Non-native Species, Parasites and Diseases* (UICN) et IP 097 intitulé

Update on Boot and Clothing Decontamination Guidelines and the Introduction and Detection of Diseases in Antarctic Wildlife : IAATO's perspective (IAATO).

131. L'Australie a fait état de la difficulté et du coût que représente l'éradication des espèces introduites et elle a signalé qu'aucune évaluation formelle des risques n'avait été entreprise dans le contexte de l'Antarctique. L'augmentation des visites en Antarctique et les températures plus clémentes dues au réchauffement de la planète étaient susceptibles de favoriser l'implantation des espèces exotiques introduites. L'Australie s'est également déclarée préoccupée par les transferts possibles d'espèces entre les différents sites antarctiques.
132. De nombreux membres ont remercié l'Australie pour avoir présenté au CPE un document sur cette importante question.
133. Le COMNAP a évoqué l'introduction d'espèces marines dans les eaux de ballast, soulignant que l'OMI avait formulé des lignes directrices en la matière. Une enquête réalisée par le COMNAP a mis en évidence les pratiques de 40 des 72 navires des flottes combinées du COMNAP et de l'IAATO, et les résultats de cette enquête sont jugés représentatifs des pratiques en vigueur. Sur ces 40 navires, 35 navires ne déchargent jamais leurs eaux de ballast dans la zone du Traité, 3 navires ne rejettent pas d'eaux de ballast provenant de l'extérieur de la zone du Traité, et deux navires n'évacuent leurs eaux de ballast qu'en pleine mer. Le COMNAP a fourni ces informations au Comité dans le document IP 121 intitulé *The use of Ballast Water in Antarctica*.
134. La France a déclaré que l'introduction d'espèces exotiques était sans doute le principal danger qui menaçait la diversité biologique en Antarctique. Du fait des activités humaines et des changements climatiques, les risques augmentaient à mesure que s'accroissaient les possibilités de reproduction d'espèces exotiques, en particulier à proximité de la côte antarctique.
135. L'UICN a accueilli avec satisfaction l'initiative australienne, signalant que les espèces exotiques nuisibles constituaient un problème mondial auquel les mesures de prévention et de précaution pouvaient fournir une solution. Les lignes directrices de l'UICN sur la prévention de l'introduction des espèces exotiques étaient disponibles sur son site Web.
136. S'agissant des eaux de ballast, la Norvège a jugé encourageant que les navires soient relativement peu nombreux à évacuer leurs eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Elle a également signalé qu'il s'agissait d'un problème mondial et évoqué la Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux et sédiments de ballast. Elle a suggéré que soit envisagée une application volontaire de cette Convention dans la zone du Traité sur l'Antarctique, étant donné que son entrée en vigueur pourrait tarder. Elle a indiqué que la question pourrait être réexaminée à la IX^e réunion du CPE.
137. La proposition norvégienne concernant la Convention sur les eaux de ballast a reçu l'assentiment général des membres.
138. Exprimant son soutien à la question, le Royaume-Uni a fait valoir que la Convention prévoyait des mesures complémentaires pour certaines zones et elle a proposé d'élaborer des lignes directrices pratiques sur le renouvellement des eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique, en concertation avec les experts compétents et les Parties intéressées, en vue de leur examen à la prochaine réunion.
139. La Nouvelle-Zélande a indiqué que les salissures de carènes pouvaient jouer un rôle important dans le transfert d'organismes exotiques en Antarctique.

-
140. De nombreux membres ont convenu qu'il y avait plusieurs questions préoccupantes, tant au plan zoo et phytosanitaire qu'au plan de l'introduction d'espèces exotiques, questions qui méritaient du Comité un examen approfondi fondé sur des avis scientifiques spécialisés – comme celui du SCAR.
141. La Nouvelle-Zélande a également signalé qu'elle avait entrepris sur son territoire, durant les six derniers mois, des travaux concernant les problèmes zoo et phytosanitaires et l'introduction d'espèces exotiques ; elle avait l'intention d'organiser avant la prochaine réunion un atelier sur les questions connexes. Elle serait heureuse d'élargir la portée de cet atelier aux questions faisant l'objet du document de travail WP 028, d'accueillir les membres du CPE à cet atelier et de l'organiser à un moment opportun pour favoriser une participation optimale.
142. Le Comité a très bien accueilli la proposition de la Nouvelle-Zélande, convenant que cet atelier permettrait d'élaborer les propositions décrites dans le document WP 028.
143. L'Allemagne a indiqué qu'un groupe de travail constitué dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique travaillait depuis déjà quelque temps sur cette question.
144. Le SCAR a rappelé qu'il s'intéressait depuis plusieurs années au problème des espèces envahissantes et que certains de ses programmes portaient sur des questions connexes, comme les voies d'introduction possibles d'organismes exotiques. Il a ajouté qu'il disposait de nouvelles informations selon lesquelles les salissures des carènes constituaient un problème encore plus grave que celui des eaux de ballast dans l'Antarctique, et qu'il présenterait un document sur la question à la prochaine réunion. Le SCAR a une nouvelle fois offert ses services spécialisés en la matière.

4 e) Questions relevant de l'annexe III (Élimination et gestion des déchets)

145. Le Royaume-Uni a présenté le document IP 037 intitulé *Reducing Sewage Pollution in the Antarctic Marine Environment Using a Sewage Treatment Plant*, qui décrit une étude de suivi environnemental visant à déterminer l'efficacité de la station d'épuration des eaux usées de la station de recherche Rothera. Cette étude a mis en évidence une baisse importante de la pollution microbiologique de l'environnement marin côtier depuis la mise en service de la station d'épuration.
146. Le Japon a présenté le document IP 105 intitulé *Four-year program for clean-up at Syowa Station* qui fait le point des mesures actuelles et envisagées pour nettoyer les anciennes décharges de la station Syowa.
147. La Suède a présenté le document IP 047 intitulé *Waste Water Treatment in Antarctic. A Feasibility Study for Grey Water Treatment at Wasa Station* et proposé de présenter les conclusions de cette étude de faisabilité à la IX^e réunion du CPE.
148. La Fédération de Russie a présenté le document IP 047 intitulé *Evacuation of AN-3T aircraft from the Amundsen-Scott station*, décrivant les activités menées en coopération pendant la saison 2004-2005 pour évacuer de la station Amundsen-Scott un avion qui constituait un danger potentiel pour l'environnement car ses réservoirs étaient remplis de kérosène. Cet avion, qui appartenait à une expédition non gouvernementale russe, pour des raisons d'ordre technique, resté à la station américaine depuis 2002. La Fédération de Russie a chaleureusement remercié le programme antarctique américain pour l'aide qui lui avait été apportée.

f) Questions relevant de l'annexe IV (Prévention de la pollution marine)

149. La Norvège a présenté le document WP 041 intitulé *Proposition à l'OMI d'interdire la présence de fuel lourd à bord des navires au sud du 60° de latitude sud*, dans lequel elle suggérait que le CPE recommande à la RCTA de proposer à l'OMI d'interdire l'utilisation de fuel lourd aux navires naviguant dans les eaux antarctiques (au sud du 60° de latitude sud, zone jouissant du statut de zone spéciale en vertu des annexes I et V de la Convention MARPOL 73/78.).
150. Le COMNAP a présenté le document IP 067 intitulé *The Use of Heavy Fuel Oil in Antarctic Waters*. Il a signalé qu'aucun des navires de la flotte COMNAP-IAATO n'utilisait actuellement du fuel lourd dans les eaux antarctiques.
151. Un accord général s'est dégagé entre les membres du Comité quant au risque que pose le fuel lourd en Antarctique et à la nécessité d'envisager des mécanismes pour se prémunir contre les impacts sur l'environnement liés à un éventuel déversement. De nombreux membres ont noté qu'il y avait lieu d'en limiter l'utilisation. Un membre a fait valoir que, plutôt que d'interdire son utilisation, des mesures de prévention et des plans d'intervention d'urgence pourraient être adoptés en guise de mécanismes de contrôle ; il a également été suggéré que des mécanismes de ce type soient appliqués en parallèle.
152. Sur la base de ces discussions, le CPE a décidé de recommander à la RCTA d'inviter l'OMI à limiter l'utilisation de fuel lourd (cette substance étant définie conformément à l'article 13H de la Convention qui définit le fuel lourd comme tout carburant ayant une viscosité supérieure au fuel intermédiaire 180 (IFO-180)) dans les eaux antarctiques étant donné :
- les risques relativement élevés de déversements d'hydrocarbures en Antarctique du fait de la présence des icebergs, de la glace de mer et des zones non cartographiées ; et,
 - l'impact majeur qu'aurait tout déversement de fuel lourd sur l'environnement en Antarctique.
153. Certains membres ont indiqué que la question de l'interdiction d'utiliser du fuel lourd devait être soulevée avec d'autres organisations internationales concernées par la zone du Traité sur l'Antarctique.
154. Le président a signalé qu'il avait l'intention de faire rapport sur la question au Comité scientifique de la CCAMLR et de demander à la RCTA de saisir la Commission de la CAMLR ainsi que les autres organismes qui conduisent des opérations ou ont un intérêt dans les eaux antarctiques.
155. Le Chili a présenté le document WP 052 intitulé *Débris marins : Impacts mondiaux et régionaux*, qui décrit les effets néfastes des débris marins, un problème complexe d'importance mondiale, et proposé l'adoption de mesures visant à prévenir et à réduire les débris marins. Le document comportait plusieurs points soumis pour examen au Comité.
156. L'IAATO partageait les préoccupations du Chili concernant les débris marins mais, en réponse à la recommandation selon laquelle les voyageurs membres de l'IAATO devraient élaborer un code de conduite pour leurs navires, elle a indiqué que tous ses membres appliquaient les procédures opérationnelles types de l'IAATO relatives aux activités des navires, procédures interdisant spécifiquement l'évacuation en mer de déchets ou de tout autre produit. Ces procédures étaient conformes au Protocole, figuraient dans toutes les évaluations d'impact sur l'environnement concernant les voyageurs et étaient plus strictes que les dispositions de la Convention MARPOL V. L'IAATO ne voyait donc pas l'utilité

d'un nouveau code de conduite qui devrait de toute façon s'appliquer à l'ensemble des navires et pas seulement aux voyageurs.

157. L'Espagne a soulevé la question des peintures à base de biocides qui constituent une autre forme de pollution marine et elle a rappelé que l'OMI avait adopté des résolutions sur la question en 1999 et en 2001.
158. La CCAMLR a fait savoir qu'elle avait au fil des ans réuni de nombreuses données sur les débris marins ; elle a accepté de fournir des exemples de ses fiches de données afin d'uniformiser les méthodes de collecte des données et de faciliter ainsi leur utilisation éventuelle dans l'établissement des rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique.
159. Le Comité a remercié la CCAMLR de lui avoir offert des informations et il a décidé de traiter à nouveau de cette question à sa IX^e réunion.
160. En réponse à d'autres recommandations du Chili, le Comité a accepté de prendre note des questions suivantes, compte tenu notamment des dispositions de l'article 5 de l'annexe IV :
- Les débris marins posent un problème qui mérite l'attention des opérateurs antarctiques nationaux et des voyageurs ;
 - Il convient d'aider la CCAMLR à poursuivre, à améliorer et à développer ses activités de surveillance des débris marins ;
 - Il y a lieu d'envisager l'ajout d'une section sur les débris marins dans tous les futurs rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique ; et,
 - Il serait utile d'élaborer des mesures et des stratégies d'éducation en prévision de l'année polaire internationale.

g) Questions relevant de l'annexe V (Protection et gestion des zones)

i) Projets de plan de gestion qui n'ont pas été examinés par un groupe de contact intersessions et dont le CPE souhaite recommander l'adoption à la RCTA

161. Le Comité a examiné huit documents de travail comportant des plans de gestion présentés au titre de l'annexe V et entrant dans cette catégorie :
- WP 005 intitulé *Plan final de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 149, cap Shirreff et île San Telmo, île Livingston, îles Shetland du sud* (États-Unis d'Amérique). Les États-Unis d'Amérique ont remercié les Parties des observations fournies au groupe de contact intersessions. La CCAMLR a indiqué qu'elle avait examiné et approuvé le plan de gestion.
 - WP 007 intitulé *Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 133 (pointe Harmonie)* (Argentine, Chili).
 - WP 008 intitulé *Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 132 (péninsule Potter)* (Argentine).
 - WP 020 (Rév.1) intitulé *Programme de gestion de la zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA) île Déception* (Argentine, Chili, Espagne, Norvège, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique). Ce programme de gestion comprend la ZSPA n° 140, la ZSPA n° 145 et la ZGSA ainsi que les dispositions de gestion connexes. Le Royaume-Uni a chaleureusement remercié toutes les Parties à l'origine de ce programme de gestion pour les efforts engagés

depuis 1999 ; elle a également remercié l'ASOC et l'IAATO. La CCAMLR a examiné et approuvé les aspects du programme de gestion concernant les zones marines (ZSPA n° 145). La période de désignation de la ZSPA n° 145 a été portée à deux ans pendant lesquels cette zone continuera de faire l'objet d'un examen exhaustif, et le plan a été légèrement modifié pour tenir compte de changements mineurs suggérés par la Nouvelle-Zélande.

- WP 021 (Rév. 1) intitulé *Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée n° 120, archipel de Pointe-Géologie* (France). Le plan a été légèrement modifié pour tenir compte des changements mineurs suggérés par le Royaume-Uni.

- WP 025 intitulé *Système des zones protégées de l'Antarctique, plan de gestion pour le glacier Dakshin Gangotri, terre Dronning Maud, zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° XXX* et WP 24 intitulé *Groupe de contact intersessions chargé d'examiner le plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique au glacier Dakshin Gangotri, terre Dronning Maud – Rapport du coordonnateur* (Inde).

- WP 035 intitulé *Révision du plan de gestion de la zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA n° 1)* (Brésil, Pologne).

- WP 036 intitulé *Système des zones protégées de l'Antarctique, plan de gestion pour les monolithes Scullin et Murray, terre Mac. Robertson, Antarctique oriental, zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° XXX* (Australie).

162. Étant donné que le projet de plan de gestion de la ZGSA baie de l'Amirauté n'avait encore jamais été examiné par le CPE et qu'il avait été profondément remanié depuis son adoption de principe par la XX^e RCTA avant l'entrée en vigueur de l'annexe V, le Comité a décidé de le renvoyer pour examen au groupe de contact intersessions réuni par le Brésil ainsi qu'à la CCAMLR, en cas de besoin.

163. Notant que neuf autres plans de gestion avaient été examinés par des groupes de contact intersessions et révisés en fonction des observations reçues, le Comité a décidé de les transmettre pour approbation à la RCTA. La liste de ces plans figure à l'appendice 3.

ii) Projets de plans de gestions révisés qui n'ont pas été examinés par un groupe de contact intersessions

164. Le Comité a examiné cinq documents de travail comportant des plans de gestion de ZSPA et de ZGSA et entrant dans cette catégorie :

- WP 04 intitulé *Projet de plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 119, vallée Davis et étang Forlidas, massif Dufek* (États-Unis d'Amérique).

- WP 015 intitulé *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 12, Île Haswell (île Haswell et glaces de formation rapide adjacentes occupées par la colonie de manchots empereurs)* (Fédération de Russie).

- WP 017 intitulé *Système des zones protégées de l'Antarctique, Révision des plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique n°s 155, 157, 158 et 159* (Nouvelle-Zélande).

- WP 037 (Rév. 1) intitulé *Révision du plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 150 île Ardley* (Chili).

- ATCM XXVIII/WP 042 intitulé *Système des zones protégées de l'antarctique, plans de gestion révisés pour : zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 101 Taylor Rookery*,

terre Mac. Robertson, Antarctique orientale ; zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 102 Îles Rookery, terre Mac. Robertson, Antarctique orientale ; et zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 103, Îles Ardery et Odber, côte Budd, terre Wilkes, Antarctique orientale (Australie).

165. Des questions ont été soulevées quant à l'actualité des données sur les populations aviaires figurant dans le plan de gestion de la ZSPA n° 127. Suite à des discussions informelles entre les Parties et les observateurs intéressés, la Fédération de Russie a accepté que les modifications devant être apportées au plan de gestion ne pourraient être effectuées durant la réunion. Le Comité a donc décidé de renvoyer le plan de gestion pour examen au groupe de contact intersessions réuni par la Fédération de Russie, qui fera rapport à la IX^e réunion du CPE.
166. Suite à des discussions avec d'autres membres, le Chili a estimé que le plan de gestion pour la ZSPA n° 150 devrait être renvoyé pour examen au groupe de contact intersessions réuni par le Chili, et de nouveau présenté à la prochaine réunion. Par ailleurs, il se pourrait qu'un groupe de contact intersessions crée ultérieurement une ZGSA à la péninsule Fildes, ce qui permettrait d'avoir des informations en retour. Le Chili a donc demandé que soit prolongée de trois ans la période de désignation du plan de gestion actuel.
167. Le Comité a décidé de demander à la RCTA de prolonger de trois ans la période de désignation du plan de gestion de la ZSPA n° 150.
168. Notant les changements appropriés apportés aux huit autres plans de gestion durant leur révision, le Comité a décidé de transmettre ces plans de gestion à la RCTA pour approbation. Une liste des plans de gestion figure à l'appendice 3.

iii) Nouveaux projets de plans de gestion pour des zones protégées et gérées

169. Le Comité a examiné les trois documents de travail ci-après qui comportent des plans de gestion de ZSPA ou de ZGSA et entrent dans cette catégorie :
- WP 06 intitulé *Projet de plan de gestion pour la ZGSA station polaire Amundsen-Scott Station, pôle Sud* (États-Unis d'Amérique).
 - WP 022 intitulé *Proposition de classement en zone spécialement protégée du site historique n° 46, Port-Martin (terre-adélie) (66°49' S/141°23' E), plan de gestion* (France).
 - WP 027 (Rév. 1) intitulé *Projet de zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA) Plan de gestion pour les collines Larsemann, Antarctique orientale* (Australie, Chine, Fédération de Russie).
170. Suite à la présentation du document WP 027 (Rév. 1), l'Inde a fait référence au document d'information IP 080, présenté au titre du point 4 a) de l'ordre du jour, qui porte sur le site proposé pour la construction de la nouvelle base de recherche indienne aux collines Larsemann.
171. Le Comité a décidé de renvoyer ces plans de gestion pour examen aux groupes de contact intersessions respectivement réunis par les États-Unis d'Amérique, la France et l'Australie. Il a pris note que la France envisageait de proposer la désignation du site de débarquement de Dumont d'Urville en tant que site historique.
172. Le Comité a décidé que les groupes de contact intersessions chargés d'examiner des plans de gestion devaient opérer conformément au mandat arrêté par la VII^e réunion du CPE et décrit en détail à l'annexe 4 de son rapport final.

173. Le président s'est déclaré très satisfait de la proposition concernant la présentation de deux autres plans de gestion de ZGSA, indiquant qu'il était encourageant de constater que cet aspect du Protocole était parvenu à maturité.

iii) Autres questions relatives à la protection et à la gestion des zones

174. La Nouvelle-Zélande a fait un exposé audiovisuel sur le document WP 002 intitulé *Protection systématique de l'environnement en Antarctique : Un projet de cadre environnemental et géographique systématisé pour l'Antarctique établi en recourant à une analyse de domaines environnementaux* et le document IP 044 intitulé *Environmental Domain Analysis for the Antarctic Continent*, documents dont l'objet était de présenter au Comité l'état d'avancement de ses travaux concernant l'élaboration du cadre environnemental et géographique systématisé prévu à l'annexe V.

175. Cet exposé décrivait une analyse informatique réalisée à partir de sept ensembles de données portant sur l'ensemble du continent afin de définir les strates de classification des différents nombres ou groupes d'environnements – également appelés « domaines environnementaux » – sur les masses terrestres. Il illustre une classification à 20 environnements pouvant être appliquée à l'échelle du continent. La Nouvelle-Zélande a indiqué que des travaux d'analyse plus poussés seraient effectués pour affiner les niveaux de classification et générer une classification à 100 environnements pour les zones libres de glace, pour réviser et documenter les strates de classification, et pour déterminer la représentativité des ZSPA existantes à la lumière du projet de classification.

176. De nombreux membres ont remercié la Nouvelle-Zélande pour ce travail intéressant et utile qui avait été mené et amélioré sur plusieurs années.

177. La Fédération de Russie a suggéré de tenir compte de précédentes analyses telles que celles entreprises dans les années 60 en vue de la définition des différentes catégories de zones naturelles. Elle a ajouté qu'il serait utile d'élaborer une classification des oasis antarctiques et de faire la distinction entre les littoraux et les environnements côtiers, ainsi qu'entre les calottes glaciaires orientales et occidentales.

178. Le Chili a déclaré qu'il partageait certaines des idées de la Fédération de Russie, signalant que le concept régional antarctique défini au XIX^e siècle avait encore cours aujourd'hui ; il a par ailleurs indiqué que cette nouvelle classification constituerait désormais un outil important pour les zones protégées.

179. Le Royaume-Uni a fait valoir que les premiers résultats de cette classification pourraient s'avérer utiles à certains travaux de recherche scientifique (concernant par exemple la vulnérabilité des plates-formes glaciaires ou les changements climatiques) ou à la gestion (par exemple l'utilisation des technologies de l'information). Il a encouragé la Nouvelle-Zélande à présenter à la IX^e réunion du CPE une analyse illustrant la manière dont les zones protégées existantes s'intègrent dans la nouvelle classification, et notamment des observations concernant leur sous-représentation.

180. L'Australie a signalé qu'elle serait heureuse de participer à la poursuite de ces travaux et qu'elle examinerait la possibilité d'y intégrer des données biologiques qui pourraient s'avérer très utiles à cette analyse.

181. L'Argentine a également indiqué qu'elle serait prête à transmettre toutes les données nécessaires.

182. Le Comité a accepté chacune des recommandations proposées dans le document WP 002 et :

-
- déclaré attendre avec intérêt le rapport que la Nouvelle-Zélande présentera à la IX^e réunion du CPE sur l'état d'avancement du cadre environnemental et géographique systématisé, en particulier la classification peaufinée des environnements terrestres libres de glace (« oasis ») ;
 - invité le SCAR à réviser le niveau de classification de la « validation de concept » ; et,
 - invité les programmes nationaux à fournir, dans la mesure du possible, les données nécessaires aux différentes strates d'analyse.
183. Le SCAR a fait savoir qu'il serait heureux d'examiner les travaux réalisés par la Nouvelle-Zélande et qu'il serait peut-être en mesure de fournir d'autres données élaborées dans le cadre de son propre système, telles que des informations géologiques améliorées et des données de télédétection.
184. L'ASOC a formulé l'espoir qu'une classification analogue soit élaborée pour le milieu marin en Antarctique.
185. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 011 intitulé *Un examen du système des zones protégées de l'Antarctique* et le document connexe IP 029 portant le même titre, et elle a souligné que ces travaux avaient certes été entrepris pour appuyer l'élaboration des rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique mais qu'ils méritaient d'être soumis au Comité sous la forme d'un document de travail distinct.
186. Les membres ont été nombreux à féliciter la Nouvelle-Zélande de cet exposé exhaustif et très utile.
187. Étant donné les recommandations proposées le document WP 011, le Comité a décidé ce qui suit :
- Prendre acte du cadre environnemental et géographique systématisé présenté dans le document WP 002 qui constitue un outil précieux pour parvenir à une répartition plus systématique des zones protégées ;
 - Utiliser l'archive sur les zones protégées de l'Antarctique pour tenir une base de données actualisées en ligne des plans de gestion des zones protégées ;
 - Créer un registre de l'état des plans de gestion des zones protégées et de leurs dates de révision sur les sites Web du CPE et du système du Traité sur l'Antarctique ;
 - Inclure des explications sur la manière dont la zone complète l'ensemble du système des zones protégées dans les documents de travail présentant des projets nouveaux ou révisés de plans de gestion ;
 - Noter qu'il serait utile de réviser le Guide pour l'élaboration de plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique ainsi que les Lignes directrices propres à la mise en place du cadre pour les zones protégées prévu à l'article 3 de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement, et de décider à la IX^e réunion du CPE du moment opportun pour le faire ;
 - Envisager d'inclure dans chaque plan de gestion un énoncé clair et précis de la principale raison de la désignation, à l'occasion de la révision susvisée des lignes directrices sur les zones protégées ;

-
- Encourager les Parties à l'origine de plans dont le format n'a pas encore été aligné sur celui de l'annexe V, à les réviser en conséquence, en application de la résolution 1 (1998) et de la résolution 2 (2002) ;
 - Encourager les Parties à l'origine de plans qui n'ont pas été révisés depuis 5 ans ou plus à procéder à leur révision et à veiller aux révisions ultérieures ; et
 - Tenir également compte de la liste des recommandations relatives aux zones protégées figurant à l'annexe 5 du rapport final du III^e CPE lors de l'évaluation des travaux futurs du CPE, comme cela a été envisagé au titre du point 3 de l'ordre du jour.
188. Le Royaume-Uni a confirmé qu'il procédait à la mise à jour du plan de gestion de l'île Moe, qui avait été identifié par la résolution 9 (1995) comme un modèle utile pour la préparation de plans de gestion nouveaux et révisés.
189. L'Allemagne a présenté le document WP 003 intitulé *Système des zones protégées de l'Antarctique : cabane Lillie Marleen, mont Dockery, Everett Range, partie Nord de terre Victoria, Antarctique : proposition portant inscription sur la liste des sites et monuments historiques du Traité sur l'Antarctique*. Elle a rappelé que cette cabane avait joué un rôle majeur durant la tentative spectaculaire, mais néanmoins vaine, engagée pour empêcher le naufrage du navire d'expédition « Gotland II ».
190. La Norvège a présenté le document WP 039 intitulé *Inscription de la tente d'Amundsen sur la liste des sites et monuments historiques*, ajoutant que, bien que son emplacement exact soit inconnu, cette tente revêtait une grande valeur patrimoniale et historique et demeurait un symbole de l'une des dernières grandes conquêtes. Le document exposait les menaces pesant sur la tente et il en justifiait la protection. Étant donné que son emplacement exact était inconnu, sa détérioration accidentelle ne serait pas considérée comme une infraction aux dispositions du plan de gestion.
191. Suite à une question de l'Australie sur la façon dont le site serait délimité, la Norvège a indiqué qu'il était possible de calculer la dérive glaciaire, puis de restreindre le champ des emplacements possibles de la tente ; elle a ajouté qu'elle réfléchirait encore à la question.
192. Le Comité a décidé de proposer à la RCTA d'ajouter ces deux sites à la liste des monuments historiques dont la liste figure à l'annexe 4.
193. Le Comité est également convenu que toute désignation future devrait comporter une évaluation fondée sur les critères de désignation des sites et monuments historiques définis à la résolution 8 (1995).
194. L'Ukraine a présenté le document IP 098 intitulé *Draft proposal for discussion to Antarctic Protected Areas System — Antarctic Specially Managed Area No XX « Petermann Island, Wilhelm Archipelago, Antarctic Peninsula »*, afin d'identifier les Parties désireuses d'examiner le bien-fondé de la désignation de cette ZGSA.
195. L'Allemagne a présenté le document IP 016 intitulé *Progress Report on the Research Project « Risk assessment for Fildes Peninsula and Ardley Island and the development of management plans for designation as Antarctic Specially Protected or Managed Areas »*. Elle a fait le point sur l'état d'avancement du projet, mis l'accent sur l'excellente coopération engagée dans le cadre du groupe de coordination informel avec les autres Parties intervenant dans la zone, et fait connaître son intention de présenter un projet de ZGSA pour examen à la IX^e réunion du CPE.

-
196. Le président a brièvement évoqué le document WP 031 intitulé *Lignes directrices pour les sites terrestres visités par des touristes* (Australie, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique), ajoutant que le document n'avait pas été présenté au CPE pour examen mais qu'il comportait une proposition qui imposerait au CPE de procéder à un examen intersessions des lignes directrices de plusieurs sites, si cette proposition était approuvée par la RCTA.
197. Le Comité a jugé qu'il conviendrait, le cas échéant, que le président nomme hors séance un groupe de contact intersessions et en désigne le coordonnateur.
198. Rappelant que l'actuel plan de gestion de l'île Ardley allait expirer dans les mois à venir et notant que le plan de gestion révisé de la ZSPA avait été soumis à un groupe de contact intersessions, le Comité a invité la RCTA à envisager de prolonger les plans de gestion devant parvenir à échéance.
199. L'Australie a indiqué que, suite aux discussions de la VII^e réunion du CPE, elle avait créé un groupe de réflexion électronique grâce auquel les projets de plans de gestion avaient été discutés pendant la période intersessions. Elle a invité les Parties à faire connaître leurs observations afin d'améliorer le fonctionnement futur de ce groupe de réflexion.
200. Le Royaume-Uni a félicité l'Australie de cette initiative dont l'efficacité avait été attestée par la bonne progression de l'examen des projets de plans de gestion durant la réunion. Il a encouragé les membres à avoir plus souvent recours aux groupes de réflexion électroniques.
201. Les documents d'information suivants ont été présentés au titre du point 4 g) de l'ordre du jour : IP 027 (Nouvelle-Zélande) ; IP 028 (Etats-Unis d'Amérique, Italie, Nouvelle-Zélande) ; IP 041 (Italie) ; et IP 064 (UICN).

Point 5 - Surveillance continue de l'environnement

202. La France a présenté le document WP 023 intitulé *Rapport intérimaire du groupe de contact intersessions sur la surveillance continue de l'environnement*. Elle a brièvement exposé la méthodologie utilisée dans le cadre du groupe de contact intersessions qui était composé de représentants de 13 Parties, de deux observateurs et d'une ONG.
203. Durant la période intersessions, le groupe de contact s'était penché sur de précédents travaux de surveillance de l'environnement réalisés par le CPE/RCTA, le SCAR et le COMNAP, avait arrêté les définitions des termes clés, convenu des caractéristiques souhaitables des indicateurs environnementaux, défini les grands principes de la conception des programmes de suivi, discuté de la difficulté d'assurer le suivi de tous les sites antarctiques où se déroulent des activités humaines et de la nécessité de comparer les impacts des activités dans des situations différentes.
204. La France a fait valoir que le récent séminaire SCAR/COMNAP/NSF sur la surveillance biologique fournirait une base solide pour faire progresser l'étude de ces questions, mais que des travaux intersessions devraient être engagés en vue de la production du rapport final destiné à la prochaine réunion du CPE.
205. La France a informé le Comité de discussions hors session relatives à l'orientation des travaux intersessions concernant la surveillance de l'environnement et les rapports sur l'état de l'environnement. Elle a indiqué que ces travaux pourraient s'appuyer sur la documentation existante du CPE et du COMNAP ainsi que sur les résultats de l'atelier SCAR/COMNAP pour déterminer comment favoriser l'élaboration d'un système de rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique.

-
206. Le Comité a estimé que ces travaux intersessions seraient extrêmement utiles et il a décidé de créer un groupe de contact intersessions qui interviendrait dans le cadre du mandat défini à l'annexe 9 et ferait rapport à la IX^e réunion du CPE.
207. Évoquant le second point de ce mandat, la CCAMLR a signalé qu'elle pourrait fournir au groupe de contact intersessions des informations provenant de ses programmes de collecte de données sur les débris marins, ainsi que d'autres informations réunies dans le cadre du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR.
208. Le président a remercié la CCAMLR et indiqué qu'il serait utile qu'un membre du groupe de contact intersessions participe à la réunion du Comité scientifique de la CCAMLR afin de promouvoir la mise en commun de l'information scientifique.
209. Le COMNAP a signalé qu'il avait participé aux réunions organisées en cours d'année par le groupe de contact intersessions sur les rapports sur l'état de l'environnement, et il a rappelé que de nombreux indicateurs étaient directement liés aux informations provenant des programmes nationaux. Il continuera à rechercher la façon la plus efficace de transmettre ces informations au CPE.
210. Le SCAR a fait savoir que les résultats de l'atelier organisé au Texas seraient examinés lors de la réunion exécutive en juillet du COMNAP/SCAR. Le rapport de cette réunion sera mis à la disposition du groupe de contacts intersessions pour qu'il puisse en discuter. Le SCAR et le COMNAP présenteront à la prochaine réunion du CPE un document sur toutes les questions soulevées cette occasion.
211. Le COMNAP a présenté le document WP 026 intitulé *Document de travail sur des "Lignes Directrices Pratiques pour l'élaboration et la conception de programmes de surveillance continue dans l'Antarctique"* où sont présentées des techniques normalisées de surveillance de l'environnement en Antarctique, et qui propose que ces lignes directrices soient utilisées en même temps que le Manuel COMNAP/SCAR de surveillance continue de l'environnement (2000).
212. Le Comité a remercié le COMNAP du travail qu'il avait effectué pour élaborer des lignes directrices pratiques, et il a accepté les recommandations formulées dans le document WP 026 dont il recommandera l'adoption à la RCTA afin que toutes les Parties puissent les utiliser en même temps que le Manuel de surveillance continue de l'environnement.
213. Les Etats-Unis d'Amérique ont présenté le document IP 022 intitulé *Antarctic Site Inventory : 1994-2005*, un rapport annuel récapitulant les résultats du projet d'inventaire des sites antarctiques et indiquant que 639 visites avaient désormais été entreprises dans 93 sites de la péninsule antarctique.
214. Plusieurs parties se sont réjouies de la présentation de ce rapport par les Etats-Unis d'Amérique, faisant valoir l'utilité du gros travail entrepris depuis plusieurs années. Elles ont émis l'espoir que des rapports annuels continueraient à être présentés au CPE.
215. La Nouvelle-Zélande a indiqué que ce corpus de données sur l'impact des visites pourrait être intégré aux travaux du CPE sur la surveillance environnementale et les rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique. Elle a également signalé qu'il serait intéressant d'établir un régime analogue dans d'autres secteurs de l'Antarctique afin de favoriser l'approche globale à l'échelle du continent.
216. L'Uruguay a présenté le document IP 052 intitulé *Initial Improvements to Biological Monitoring in the Uruguayan « Artigas » Base* qui traite de l'utilisation d'organismes indigènes en tant qu'indicateurs biologiques, à la lumière de l'expérience acquise en la

matière dans les climats tempérés. L'Uruguay a également félicité le SCAR et le COMNAP pour le succès de l'atelier organisé au Texas.

217. L'Uruguay a en outre présenté le document IP 054 intitulé *Magnetic Surveys at B.C.A.A., Second State, March 2005*, qui porte sur les améliorations apportées aux instruments de levé magnétiques par les techniciens uruguayens et sur la possibilité de contribuer aux thèmes et principes scientifiques définis pour l'Année polaire internationale en 2007-2008.
218. D'autres documents ont été présentés au titre du point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
- IP 069 intitulé *Biological Monitoring of Human Impacts in the Antarctic (SCAR)* ; et,
 - IP 076 intitulé *Environmental Monitoring of the Indian Permanent Station-Maitri in Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty (Inde)* ;

Point 6 - Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique

219. La Nouvelle-Zélande a fait un exposé audiovisuel relatif au document WP 010 intitulé *Vers un système de rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique du Comité pour la protection de l'environnement : rapport du groupe de contact intersessions*, qui fait le point sur l'état d'avancement des travaux du groupe de contact intersessions réuni par la Nouvelle-Zélande et l'Australie.
220. Les discussions de ce groupe de contact intersessions ont principalement porté sur la nécessité :
- de sélectionner des indicateurs robustes et systématiques répondant aux exigences du CPE ;
 - de bénéficier du soutien du dépositaire et de sa contribution au système ; et,
 - de veiller à l'évaluation critique du système par le CPE et d'autres entités.
221. La Nouvelle-Zélande a souligné que le système était est toujours en cours d'élaboration et qu'il faudrait davantage de travail pendant la période intersessions pour élaborer le cadre et les critères de sélection des indicateurs, identifier davantage d'indicateurs pertinents et obtenir la participation des principales organisations jouissant du statut d'observateur. Elle a proposé que soit constitué un groupe de travail intersessions chargé de poursuivre ces travaux.
222. Plusieurs membres ont remercié la Nouvelle-Zélande et l'Australie d'avoir assumé la coordination de ces travaux pendant la période intersessions.
223. Le COMNAP a signalé que bon nombre des indicateurs prévus portaient sur des aspects opérationnels et qu'il s'engageait à aider les membres à fournir des données pour l'établissement des rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique. La plupart de ces données existaient déjà grâce aux échanges d'information imposés par la résolution 6 (2001) ; il convenait toutefois d'améliorer les méthodes d'exploitation statistique des données et de transmission de l'information au CPE.
224. La France a noté qu'il existait des similitudes et des recoupements entre les travaux du groupe de contact intersessions chargé de la question des rapports sur l'environnement antarctique et ceux du groupe de contact intersessions chargé des questions de surveillance continue de l'environnement.

-
225. Comme il l'avait déjà signalé au titre du point 5 de l'ordre du jour, le Comité a décidé non seulement de combiner ses travaux sur la surveillance de l'environnement et les rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique mais encore de convoquer un groupe de contact intersessions sur la surveillance environnementale et les rapports en la matière dont le mandat figure à l'annexe 9.
226. L'ASOC a présenté le document IP 104 intitulé *The Antarctic and Climate Change*, qui résume les résultats de travaux de recherche climatique menés en Antarctique au cours des dernières années. Selon l'ASOC, il était particulièrement opportun que les Etats membres du Traité sur l'Antarctique utilisent ces informations issues de leurs propres recherches en vue de l'adoption de mesures visant à éviter l'aggravation des changements climatiques ; l'ASOC a invité les Parties qui n'avaient pas encore ratifié le Protocole de Kyoto à revoir leur position.

Point 7 - Prospection biologique

227. Le Comité a noté qu'un document d'information avait été présenté au titre de ce point de l'ordre du jour (IP 093 *Recent Developments in Biological Prospecting Relevant to Antarctica* (PNUE)) et qu'il ferait l'objet d'un débat de fond au titre du point 18 de l'ordre du jour de la RCTA : Prospection biologique.

Point 8 - Interventions d'urgence et planification des mesures d'urgence

228. Aucun document n'a été présenté au titre de ce point de l'ordre du jour.
229. Bien qu'aucun document sur ce thème n'ait été présenté au CPE au cours de cette réunion, la France a signalé qu'il s'agissait d'une question importante et elle a proposé de présenter à la IX^e réunion du CPE un document de travail sur les risques et les mesures d'intervention envisageables afin que la question puisse y être examinée en détail
230. Le Comité a rappelé qu'il avait déjà discuté des problèmes de stockage et des procédures de transfert de carburant soulevés dans des rapports d'inspection présentés au titre du point 4 a) de l'ordre du jour ; il serait heureux de recevoir de plus amples informations sur la question qui lui seront communiquées par le COMNAP à sa prochaine réunion.

Point 9 - Données et échange d'informations

231. L'Allemagne a présenté le document IP 015 intitulé *Création d'un forum de discussion antarctique composé d'autorités compétentes*, en son nom et au nom des Pays-Bas. Elle a signalé qu'il existait dans la plupart des pays signataires du Protocole un organisme chargé de la gestion de la législation intérieure sur l'Antarctique. Elle a proposé de constituer un groupe de discussion composé des autorités compétentes afin de promouvoir l'étude des questions touchant à la mise en œuvre du Protocole, notant que ce groupe ne viendrait pas se substituer aux organismes existants comme le Réseau des responsables de l'environnement antarctique (AEON). L'Allemagne a invité les parties intéressées à se faire connaître et à communiquer les coordonnées de leurs représentants afin de participer à ce groupe de discussion.
232. Le COMNAP a précisé le rôle du Réseau des responsables de l'environnement antarctique (AEON), qui est un groupe technique interne chargé de conseiller le COMNAP sur les aspects pratiques concernant l'environnement, et que les questions visées au document IP 015 n'entraient donc pas dans son mandat.
233. La proposition de création d'un groupe de discussion présentée par l'Allemagne et les Pays-Bas a reçu l'assentiment général des membres. Le Comité a accepté l'offre de l'Australie de constituer un groupe de discussion électronique à cet effet.

Point 10 - Coopération avec les autres organisations

234. Le président a présenté le document IP 032 intitulé *Progress With the Implementation of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP) : Report to ATCM XXVIII & CEP VIII from the ACAP Interim Secretariat Hosted by the Australian Government*, au nom du dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP). Il a été noté que la première réunion des Parties s'était tenue à Hobart en 2004 et que l'Australie accueillerait le Secrétariat provisoire et le Secrétariat permanent de cet accord. Le rapport mettait en évidence le désir de l'ACAP de coopérer et de collaborer avec le CPE et la RCTA, notamment dans le domaine de la conservation des oiseaux de mer.
235. Le Comité a décidé de demander à la RCTA d'inviter l'ACAP à participer en qualité d'observateur aux réunions du CPE, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur.
236. La France a fait savoir qu'elle avait parachevé en mai une loi qui lui permettrait de ratifier l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels.
237. Le président a présenté le document IP 036 intitulé *Report of the CEP Observer to the twenty third meeting of the scientific committee to CCAMLR, 25 to 29 October 2004*, et il a notamment rappelé que le Comité scientifique de la CCAMLR avait décidé d'organiser un atelier sur les zones marines protégées qui était en rapport direct avec les travaux du CPE. Le rapport indiquait également que :
- quelque 13 000 tonnes de légine avaient été illégalement capturées dans la zone d'application de la Convention pendant la saison 2004-2005 ;
 - huit pays avaient l'intention d'exploiter les pêcheries de krill en 2005-2006, et divers facteurs portaient à croire que les opérations de pêche iraient en augmentant ; ces pêcheries, qui constituaient un élément essentiel de l'écosystème antarctique, présentaient un intérêt direct pour les travaux du CPE ;
 - le volume total des prises dans la zone de la CCAMLR était relativement faible par rapport au total estimé des prises admissibles ; toutefois, les demandes de permis de pêche dans la zone de la Convention étaient de plus en plus nombreuses ;
 - le groupe de travail sur la surveillance et la gestion des écosystèmes avait examiné trois plans de gestion pour des ZSPA qui avaient été transmis au CPE ;
 - les captures accidentelles de phoques étaient de plus en plus fréquentes dans les opérations de pêche autorisées ;
 - l'augmentation des captures accidentelles d'oiseaux de mer par des navires pratiquant la pêche illicite dans la zone d'application de la Convention demeurait un souci majeur ;
 - les techniques de pêche décrites dans les mesures de conservation avaient permis de réduire très sensiblement les captures accidentelles d'oiseaux de mer durant les opérations de pêche autorisées ; et,
 - la baisse apparente du volume estimé des captures illicites de légine était probablement due à une meilleure application de la réglementation dans les zones économiques exclusives et à l'efficacité du système de documentation des captures.
238. Le président a également signalé que les travaux du Comité scientifique étaient extrêmement pertinents pour les travaux du CPE, et qu'il s'attendait à l'avenir à une coopération accrue entre ces deux organismes.

-
239. Les Etats-Unis d'Amérique ont informé les membres des discussions relatives aux zones marines protégées qui avaient eu lieu durant les dernières années au sein de la Commission de la CAMLR dans le but de favoriser les objectifs de la Convention. Lors d'une récente réunion, il avait été décidé de créer un comité directeur chargé d'organiser un atelier de la CCAMLR sur les zones marines protégées qui se tiendrait du 29 août au 1^{er} septembre à Washington.
240. Les États-Unis d'Amérique ont accepté de faire aux membres un exposé sur les conclusions de cet atelier à la prochaine réunion.
241. Suite à une question de l'Allemagne qui se demandait si le Comité devait s'inquiéter de l'augmentation possible des prises de krill, la CCAMLR a indiqué que des mesures avaient été adoptées pour que toute augmentation des opérations de pêche concernant cette espèce soit gérée conformément aux principes de la Convention, notamment des mécanismes déclenchant l'espace des zones de pêche et des exigences en matière de recherche et de présentation de rapports.
242. L'Organisation hydrographique internationale a indiqué qu'elle publierait des cartes hydrographiques actualisées pour l'Année polaire internationale, ce qui impliquerait une intensification des activités maritimes mais devrait également améliorer la sécurité en mer et donc offrir des avantages pour l'environnement.

Point 11 - Élection des membres du bureau

243. Le Comité a réélu avec enthousiasme M^{me} Anna Carin pour un deuxième mandat au poste de vice-présidente.
244. Il a également élu avec enthousiasme M. Yves Frenot (France) au poste de second vice-président.
245. M^{me} Thomer et M. Frenot ont tous deux remercié les membres de la confiance qui leur avait été témoignée et ajouté qu'ils se réjouissaient de pouvoir aider le Comité et son président.
246. Le président a rappelé aux membres que la IX^e réunion du CPE marquerait la fin de son second mandat à la présidence du comité et que, conformément au règlement intérieur, la prochaine réunion serait donc la dernière qu'il présiderait. En conséquence, une élection devrait être organisée durant la prochaine réunion et il a encouragé les membres à réfléchir à la personne la mieux à même de lui succéder à l'issue de la neuvième réunion du CPE.

Point 12 - Préparation de la IX^e réunion du CPE

247. Le Comité a adopté l'ordre du jour de la IX^e réunion du CPE (Appendice 5).

Point 13 - Adoption du rapport

248. Le Comité a adopté le projet de rapport.

Point 14 - Clôture de la réunion

249. Le président a remercié les membres de cette réunion exceptionnelle durant laquelle des questions très diverses et un grand nombre de documents avaient été examinés, et de l'efficacité avec laquelle elle s'était déroulée.
250. Les membres ont pour leur part remercié le président pour avoir dirigé de main de maître la réunion.

251. Le président a prononcé la clôture de la réunion et remercié les membres, les observateurs, les interprètes, les traducteurs, le Secrétariat et les rapporteurs.

Allocution de Madame Lena Sommestad, ministre suédoise de l'environnement, à l'ouverture le 6 juin 2005 à Stockholm de la réunion du Comité pour la protection de l'environnement (CPE VIII)

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Au nom du Ministère suédois du développement durable, c'est pour moi un grand plaisir que de vous souhaiter une chaleureuse bienvenue en Suède et à Stockholm à l'occasion de cette 8^e réunion du Comité pour la protection de l'environnement du Traité sur l'Antarctique.

En février dernier, j'ai eu le grand honneur de visiter l'Antarctique. J'avais en effet été invité par mon collègue norvégien, M. Knut Arild Hareide, ministre de l'environnement, à participer à l'inauguration par la reine Sonja de la nouvelle station moderne Troll qui est ouverte toute l'année ainsi qu'à celle de la nouvelle piste de l'aérodrome de Troll dans la partie antarctique de la terre Dronning Maud. Ce fut pour moi une expérience à la fois très intéressante et fructueuse et ce d'autant plus que c'était ma première visite dans l'Antarctique. Une visite qui m'a permis de mieux cerner et comprendre les travaux de recherche qui y sont menés de même que les conditions très particulières qui règnent sur le troisième continent le plus grand de la planète. L'Antarctique est une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science, que nous avons l'obligation de gérer ensemble. Qui plus est, il est une source d'informations très précieuses sur l'état et les tendances de l'environnement planétaire.

Le Protocole relatif à la protection de l'environnement est très important et on ne saurait surestimer son utilisation comme un outil et les travaux que fait le Comité pour la protection de l'environnement.

Un débat stratégique sur les futurs enjeux pour l'environnement en Antarctique et ses écosystèmes dépendants et associés est inscrit à votre ordre du jour, résultat de l'initiative prise par la Suède à la réunion l'année dernière. Dans cette perspective, quels devraient être selon nous ces enjeux pour l'Antarctique, dans le court comme dans le long terme? Au nombre des questions que nous devons, à mon avis, soulever figurent les suivantes :

- Comment le CPE devrait-il communiquer aux ministres comme à la société civile ses résultats?
- Comment mes homologues des Etats membres et moi-même pouvons-nous vous aider à prendre des mesures judicieuses sur la base des importants résultats du CPE?
- Et finalement, comment notre aide peut-elle faire avancer l'agenda de l'environnement?

Je crois que le résultat d'un débat sur ces questions et autres questions stratégiques – enjeux et priorités futurs – sera très important pour le Comité pour la protection de l'environnement.

Le lien entre l'Arctique et l'Antarctique se manifestera durant l'Année polaire internationale, qui couvrira les deux régions polaires dans un contexte mondial. J'aimerais en conséquence mettre en relief les liens bipolaires – similitudes et différences dans par exemple les pressions sur l'environnement dans l'Arctique et l'Antarctique. Je nourris l'espoir que l'intensification des recherches internationales portera sur des liens comme ceux qui existent entre le changement climatique et le transport des produits chimiques, un sujet sur lequel on nous donnera plus de détails à

un déjeuner-séminaire organisé vendredi par la Suède. Permettez-moi maintenant de vous faire part de quelques réflexions.

Le climat de la Terre change. A l'échelle planétaire, la température monte. Les tendances et modes de changement ces dernières décennies montrent que manifestes sont les influences humaines. Les résultats de l'évaluation d'impact sur le climat arctique montrent par ailleurs que la température moyenne dans l'Arctique a, ces dernières décennies, augmenté à presque deux fois le rythme de la température moyenne dans le monde. La fonte généralisée des glaciers et la glace de mer sont des preuves additionnelles d'un très net réchauffement de l'Arctique. Ces tendances devraient s'accroître au XXI^e siècle à cause de l'accroissement en cours des concentrations de gaz de serre dans l'atmosphère terrestre. S'il est vrai que la plupart des émissions de gaz de serre n'ont pas leur principale source dans l'Arctique, il n'en reste pas moins qu'elles devraient entraîner des changements dans l'Arctique et y avoir des impacts.

Mais, me direz-vous, pourquoi parler de l'Arctique lorsque c'est du pôle Sud – l'Antarctique – que vous traiterez dans les journées à venir? La réponse réside bien sûr dans les liens de plus en plus importants qui existent entre les deux pôles. Dans l'Antarctique aussi, la température a augmenté plus que prévu. Les travaux de recherche montrent que les banquises antarctiques fondent et qu'elles se brisent pour ensuite partir à la dérive dans la mer à une vitesse plus grande que prévu initialement. Les processus climatiques propres à l'Arctique et à l'Antarctique ont des effets marqués, non seulement sur le climat polaire régional mais aussi à l'échelle de la planète tout entière.

Les changements climatiques surviennent dans le contexte de nombreuses autres pressions en cours, autre lien bipolaire que j'aimerais mettre en relief aujourd'hui. C'est dans les années 70 en Antarctique qu'a été découvert pour la première fois le trou d'ozone. Il est alors devenu clair que la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique était appauvrie par des produits chimiques même si ces derniers n'y étaient pas fabriqués. Il en est ressorti que les polluants chimiques pouvaient pénétrer les zones polaires par voie aérienne. Les courants océaniques transportent également des substances sur de longues distances. C'est ainsi qu'on en a trouvé des traces chez des manchots de l'Antarctique par exemple. Dans l'Arctique, plusieurs analyses ont prouvé qu'il existait une telle pollution transfrontière.

Nous avons récemment appris que des maladies comme la grippe aviaire peuvent être transmises par des oiseaux migrateurs. Pour comprendre l'écologie et bien évaluer le rôle des micro-organismes – d'un bout à l'autre du spectre qui va de la diversité biologique de la faune et la flore sauvages à l'épidémiologie des maladies humaines – il importe d'adopter une vue bipolaire.

Je crois que nous avons besoin d'instruments pour nous aider à suivre les changements dont fait l'objet l'environnement dans le monde de telle sorte que nous puissions compter sur des systèmes d'alerte rapide. Les programmes de surveillance revêtent la plus grande importance en matière de recherche et d'action et j'espère qu'ils seront bien ciblés lorsque seront planifiés de futurs programmes de recherche internationaux. Un autre instrument est celui des analyses qui permettent par exemple de faire une évaluation des impacts cumulatifs sur l'environnement. Nous devons veiller à bénéficier de ces instruments

Je crois qu'une tâche primordiale du Comité pour la protection de l'environnement ou CPE est de s'attaquer à des questions de ce genre. Le système des rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique est un pas en avant positif mais nous devons renforcer le travail avec des études.

Je me réjouis à la perspective d'être bientôt saisi des résultats de votre réunion.

Mesdames et Messieurs,

J'espère que cette importante réunion sera une véritable réussite et je vous souhaite le plus grand succès dans vos travaux. Je n'ignore pas que vous avez un programme de travail très chargé mais je n'en espère pas moins que vous trouverez le temps pour profiter de votre séjour et découvrir la

ville de Stockholm et ses environs,et, qui sait, peut-être faire une de ces nombreuses croisières qui parcourent notre bel archipel.

Merci.

ORDRE DU JOUR ET LISTE FINALE DES DOCUMENTS

Point 1 - Ouverture de la réunion

Point 2 - Adoption de l'ordre du jour

Point 3 - Fonctionnement du CPE

N°	Titre	Présenté par
WP 001	Document de travail présenté pour engager un débat stratégique sur les futurs enjeux environnementaux dans l'Antarctique et les écosystèmes dépendants et associés	Suède
WP 009	Traité sur l'Antarctique Comité pour la protection de l'environnement Aperçu et futurs scénarios probables	Argentine
IP 074	Development Pressures on the Antarctic Wilderness	ASOC

Point 4 - Mise en oeuvre du Protocole relatif a la protection de l'environnement

4 a) Questions de caractère général

N°	Titre	Présenté par
WP 016	Base Scott et la Station McMurdo. Rapport d'une inspection effectuée en vertu de l'article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'article 14 du Protocole relatif à la protection de l'environnement (<i>présenté au titre du point 18 de l'ordre du jour de la RTCA</i>)	Australie
WP 032	Rapport d'inspections conjointes en application de l'article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'article 14 du Protocole relatif à la protection de l'environnement (<i>présenté au titre du point de l'ordre du jour 18 de la RTCA</i>)	Australie, Pérou, Royaume-Uni
IP 002	Annual Report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Afrique du Sud
IP 004	Renewable Energy Use at Field Camps in Antarctica	Etats-Unis d'Amérique
IP 007	Informe Anual de España de Acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico Sobre Protección del Medio Ambiente	Espagne
IP 009	Rapport annuel présenté par la France conformément à l'article 17 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement 2005	France

IP 010	Mise en œuvre du Protocole de Madrid relatif à la protection de l'environnement en Antarctique	France
IP 021	Annual Report Pursuant To The Protocol On Environmental Protection To The Antarctic Treaty	Belgique
IP 026	Annual Report of Nouvelle -Zélande pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Nouvelle-Zélande
IP 039	Annual Report Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Italie
IP 043	ACT of August 6, 2003 on Antarctica and on amendment to some laws	République tchèque
IP 051	Wind power in Antarctica. A feasibility study for Wasa	Suède
IP 053	Informe anual de acuerdo al Artículo 17 del Protocolo al Tratado antártico sobre la protección del medio ambiente Periodo 2004- 2005	Uruguay
IP 065	Report on the implementation of the Protocol on Environmental Protection as required by Article 17 of the Protocol	Royaume-Uni
IP 073	New Belgian research station in the Sør Rondane, Antarctica, 2004-2005 BELARE site survey expedition	Belgique
IP 074	Development Pressures on the Antarctic Wilderness	ASOC
IP 080	India's endeavour for a new research Station in Antarctica- a report	Inde
IP 084	Annual Report of China pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Chine
IP 101	Annual report pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty. The Ukraine (2005)	Ukraine
IP 102	Annual report pursuant to the Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty. Japan 2004/2005 Season	Japon
IP 104	The Antarctic and Climate Change	ASOC
IP 110	Informe anual de acuerdo al Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre protección del medio ambiente	Chili

IP 116	Annual report to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	République de Corée
--------	---	---------------------

4 b) Examen des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement transmis au CPE conformément au paragraphe 4 de l'article 3 de l'annexe I du Protocole

N°	Titre	Présenté par
WP 019	Projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) Projet de construction et d'exploitation de la station de recherche Halley VI, Plateforme de Glace Brunt, Côte Caird, Antarctique	Royaume-Uni
IP 025	ANDRILL – The Approved McMurdo Sound Portfolio Projects. Final CEE update	Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Nouvelle-Zélande,
IP 030	Draft Comprehensive Environmental Evaluation (CEE) Rebuild and Operation of the Wintering Station Neumayer III and Retrogradation of the Present Neumayer Station II	Allemagne
IP 066	Draft Comprehensive Environmental Evaluation (CEE) Proposed Construction and Operation of Halley VI Research Station, Brunt Ice Shelf, Caird Coast, Antarctica	Royaume-Uni

4c) Autres questions relevant de l'annexe I (Evaluation d'impact sur l'environnement)

N°	Titre	Présenté par
WP 030	Rapport du groupe de contact intersessions crée afin de mettre à jour les 'lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique' (1999)	Australie
WP 040	Evaluation des impacts sur l'environnement d'une installation satellitaire à Troll	Norvège
IP 006	Environmental impact assessment on the Padre Balduino Rambo refuge's dismantlement - Brazil	Brésil
IP 017	Annual list of Brazilian Environmental Evaluations prepared in accordance with Annex I, Article 6, paragraph 1 of the Protocol) - 2004/2005 season	Brésil
IP 023	Annual List of any Initial Environmental Evaluations prepared in accordance with Annex I, Article 2, of the Protocol (Annex I, Article 6, lit. b, of the Protocol) and also ATCM Resolution 6 (1995) 2004/2005 Season	Afrique du Sud
IP 040	Talos Dome Ice Core Project (TALDICE): Initial Environmental Evaluation for Recovering a Deep Ice Core at Talos Dome, East Antarctica: Comments from CEP	Italie

	Contact Points	
IP 042	Construction of the Czech Antarctic station on the James Ross Island Activities performed in the year 2004, and during the austral summer of 2004/05	République tchèque
IP 058	List of Initial Environmental Evaluations (IEE) prepared by Uruguay in 2004	Uruguay
IP 059	A Note On The Vulnerability Of Cetaceans In Antarctic Waters To Noise Pollution	ASOC
IP 072	Initial Environmental Evaluation for the establishment of a satellite reception and command facility (TrollSat) and a Norwegian Institute for Air Research (NILU) Laboratory as an integral part of the Troll Station in Dronning Maud Land, Antarctica	Norvège
IP 075	Baseline of the environment in the surroundings of the Czech Antarctic station	République tchèque
IP 083	A Report on The Environment of Great Wall Station and Zhongshan Station In current years for ATCM	Chine
IP 107	Annual list of Initial Environmental Evaluations (IEE) and Comprehensive Environmental Evaluations (CEE) calendar year 2004	Australie

4 d) Questions relevant de l'Annexe II (Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique)

N°	Titre	Présenté par
WP 028	Mesures à prendre pour combattre l'introduction et la propagation involontaires de biotes non indigènes et de maladies dans la zone du Traité sur l'Antarctique	Australie
WP 033	Retrait d'espèces de la liste des espèces spécialement protégées de l'Antarctique	SCAR
WP 034	Proposition portant inscription d'une espèce sur la liste des espèces spécialement protégées en vertu de l'annexe II	SCAR
IP 063	Introduction of Non-native Species, Parasites and Diseases	UICN
IP 097	Update on Boot and Clothing Decontamination Guidelines and the Introduction and Detection of Diseases in Antarctic Wildlife: IAATO's perspective	IAATO

4 e) Questions relevant de Annexe III (Elimination et gestion de déchets)

N°	Titre	Présenté par
----	-------	--------------

IP 037	Reducing sewage pollution in the Antarctic marine environment using a sewage treatment plant	Royaume-Uni
IP 047	Evacuation of AN-3T aircraft from the Amundsen-Scott station	Fédération de Russie
IP 049	Waste water treatment in Antarctica. A feasibility study for grey water treatment at Wasa station	Suède
IP 105	Four-year program for clean-up at Syowa Station	Japon

4 f) Questions relevant de l'Annexe IV (Prévention de la pollution marine)

N°	Titre	Présenté par
WP 041	Proposition à l'OMI d'interdire la présence de fuel lourd à bord des navires au sud du 60° de latitude sud	Norvège
WP 052	Déchets marins Impacts mondiaux et régionaux	Chili
IP 067	The Use of Heavy Fuel Oil in Antarctic Waters	COMNAP

4 g) Questions relevant de l'Annexe V (Protection et gestion des zones)

N°	Titre	Présenté par
WP 002	Protection systématique de l'environnement en Antarctique. Un projet de cadre environnemental et géographique systématisé pour l'Antarctique établi en recourant à une analyse de domaines environnementaux	Nouvelle-Zélande
WP 003	Système des zones protégées de l'Antarctique Cabane Lillie Marleen, Mont Dockery, Everett Range, partie Nord de terre Victoria, Antarctique	Allemagne
WP 004	Projet de plan de gestion révisé pour la ZSPA 119 vallée Davis et étang Forlidas, massif Dufek	Etats-Unis d'Amérique
WP 005	Plan final de gestion révisé pour la ZSPA N° 149, Cap Shirreff et Île San Telmo, Île Livingston, Shetland du Sud	Chili Etats-Unis d'Amérique
WP 006	Projet de plan de gestion pour la ZGSA station polaire Amundsen-Scott Station, pôle Sud	Etats-Unis d'Amérique
WP 007	Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique N° 133 (Pointe Harmonie)	Argentine, Chili
WP 008	Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique N° 132 (Péninsule Potter)	Argentine

WP 011	Examen du système des zones protégées de l'Antarctique	Nouvelle-Zélande
WP 015	Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 127 Île Haswell (île Haswell et glaces de formation rapide adjacentes occupées par la colonie de manchots empereurs)	Fédération de Russie
WP 017	Système des zones protégées de l'Antarctique: Révision des plans de gestion pour les zones spécialement protégées n ^{os} 155, 157, 158 et 159	Nouvelle-Zélande
WP 020	Île de la Déception - Zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA). Programme de gestion	Argentine, Chili, Norvège, Espagne, Etats- Unis d'Amérique, Royaume-Uni,
WP 021 (Rev 1)	Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée n° 120 Archipel de Pointe-Géologie Iles Jean Rostand, Le Mauguen (ex-Alexis Carrel), Lamarck et Claude Bernard, Nunatak du Bon Docteur et site de reproduction des manchots empereurs	France
WP 022	Proposition de classement en zone spécialement protégée du site historique N° 46 Port-Martin (Terre-Adélie) (66°49' S / 141°23' E) Plan de gestion	France
WP 024	Groupe de contact intersessions chargé d'examiner le plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique au glacier Dakshin Gangotri, terre Dronning Maud Rapport du coordonnateur	Inde
WP 025	Systèmes de zones protégées de l'Antarctique Projet de plan de gestion pour le glacier Dakshin Gangotri, Terre Dronning Maud Zone spécialement protégée de L'Antarctique (ZSPA) No XXX	Inde
WP 027(Rév. 1)	Projet de zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA) Plan de gestion pour les collines Larsemann, Antarctique oriental	Australie, Chine, Fédération de Russie
WP 031	Lignes directrices pour les sites terrestres visités par les touristes (présenté au titre du point 12 de l'ordre du jour de la RTCA)	Australie, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni,
WP 035	Révision du plan de gestion de la zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA n° 1) Baie de l'Amirauté	Brésil, Pologne
WP 036	Système des zones protégées de l'Antarctique. Plan de gestion pour les monolithes Scullin et Murray, terre Mac. Robertson, Antarctique oriental Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° XXX	Australie

WP 037 (Rév. 1)	Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 150 (Ile Ardley)	Chili
WP 039	Inscription de la tente d'Amundsen sur la liste des sites et monuments historiques	Norvège
WP 042	Système des zones protégées de l'Antarctique : Plans de gestion révisés Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 101 Taylor Rookery, terre Mac Robertson, Antarctique oriental Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 102 Îles Rookery, terre Mac Robertson, Antarctique oriental Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 103, Îles Ardery et Odbert, côte Budd, terre Wilkes, Antarctique oriental	Australie
IP 016	Progress Report on the Research Project "Risk assessment for Fildes Peninsula and Ardley Island and the development of management plans for designation as Antarctic Specially Protected or Managed Areas"	Allemagne
IP 027	Antarctic Protected Area System: Reviews of Antarctic Specially Protected Areas 116 and 131	Nouvelle-Zélande
IP 028	Antarctic Protected Area System: McMurdo Dry Valleys ASMA Management Group	Italie, Etats-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande,
IP 029	A Review of the Antarctic Protected Areas System	Nouvelle -Zélande
IP 041	Brief report on Edmonson Point Management Plan progress	Italie
IP 044	Environmental Domain Analysis for the Antarctic Continent	Nouvelle-Zélande
IP 064	Resolution on Antarctic Conservation adopted at the 3d World Conservation Congress, Bangkok, November 2004	UICN
IP 098	Draft proposal for discussion to Antarctic Protected Areas System - Antarctic Specially Managed Area No XX "Petermann Island, Wilhelm Archipelago, Antarctic Peninsula"	Ukraine

Point 5 - Surveillance continue de l'environnement

N°	Titre	Présenté par
WP 023	Rapport intérimaire du groupe de contact intersessions sur la surveillance continue de l'environnement	France

WP 026	Document de Travail sur des "Lignes Directrices Pratiques pour l'Elaboration et la Conception de Programmes de Surveillance Continue dans l'Antarctique"	COMNAP
IP 022	Antarctic Site Inventory: 1994-2005	Etats-Unis d'Amérique
IP 037	Reducing sewage pollution in the Antarctic marine environment using a sewage treatment plant	Royaume-Uni
IP 052	Initial Approach to Biological Monitoring in the Uruguayan "Artigas" Base	Uruguay
IP 054	Relevamiento magnético de las inmediaciones de la BCAA. Segunda etapa, marzo 2005	Uruguay
IP 069	Biological Monitoring of Human Impacts in the Antarctic	SCAR
IP 076	Environmental monitoring of the Indian permanent Station-Maitri in pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Inde

Point 6 - Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique

N°	Titre	Présenté par
WP 010	Système de rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique	Australie, Nouvelle-Zélande
IP 104	The Antarctic and Climate Change	ASOC

Point 7 - Prospection biologique

N°	Titre	Présenté par
IP 093	Recent Developments in Biological Prospecting Relevant to Antarctica	PNUE

Point 8 - Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir

N°	Titre	Présenté par
	Aucun document n'a été présenté au titre de ce point de l'ordre du jour.	

Point 9 - Données et échange d'informations

N°	Titre	Présenté par
IP 015	Establishment of an Antarctic Discussion Forum of Competent Authorities	Allemagne, Pays-Bas

Point 10 - Coopération avec d'autres organisations

N°	Titre	Présenté par
IP 032	Progress with the implementation of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP): Report to ATCM XXVIII & CEP VIII from the ACAP Interim Secretariat hosted by the Australian government	Australie
IP 036	Report of the CEP Observer to the twenty third meeting of the scientific committee to CCAMLR, 25 to 29 October 2004	Australie

Point 11 - Election des membres du Bureau

Point 12 - Préparatifs de la neuvième réunion du CPE

Point 13 - Adoption du rapport

Point 14 - Clôture de la réunion

ANNEXE 3

POINTS DE CONTACT NATIONAUX

Pays membre	Personne à contacter	Adresse électronique
Président	Tony Press	tony.press@aad.gov.au
Afrique du Sud	Henry Valentine	henryv@antarc.wcape.gov.za
Allemagne	Antje Neumann	antje.neumann@uba.de
Argentine	Rodolfo Sanchez Menolli Mariano	rsanchez@dna.gov.ar dna@dna.gov.ar / mgm@mrecic.gov.ar
Australie	Tom Maggs Michael Stoddart	tom.maggs@aad.gov.au michael.stoddart@aad.gov.au
Belgique	Alexandre de Lichtervelde	alexandre.delichtervelde@health.fgov.be
Brésil	Tania Aparecida Silva Brito	tania.brito@mma.gov.br
Bulgarie	Christo Pimpirev Nesho Chipev	polar@gea.uni-sofia.bg chipev@ecolab.bas.bg
Canada	Fred Roots	fred.roots@ec.gc.ca
Chili	Verónica Vallejos	vvallejos@inach.cl
Chine	Wei Wen Liang Chen Danhong	chinare@263.net.cn hydane@vip.sina.com
Équateur	Fausto Lopez V.	director@digeim.armad.mil.ec
Espagne	Manuel Catalan	cpe@mcyt.es manuel.catalan@ucs.es cmartido@mapya.es carlos.palomo@md.ies.es arodriguez@mma.es
Etats-Unis d'Amérique	Polly Penhale Fabio Saturni	ppenhale@nsf.govt SaturniFM@state.gov
Fédération de	Valery Lukin	lukin@raexp.spb.su

Russie	Valery Martyshehenko	lukin@aari.nw.ru seadep@mecom.ru
Finlande	Markus Tarasti Mika Kalakoski	markus.tarasti@ymparisto.fi mika.kalakoski@fimr.fi
France	Yves Frenot Laurence Petitguillaume	yves.frenot@ipev.fr laurence.petitguillaume@environnement.gouv.fr
Grèce		
Inde	Prem C. Pandey Ajai Saxena	pcpandey@ncaor.org ajai@dod.delhi.nic.in ajaisaxena@yahoo.com
Italie	Sandro Torcini	sandro.torcini@casaccia.enea.it
Japon	Kousei Masu	antarctic@env.go.jp
Norvège	Birgit Njaastad	njaastad@npolar.no
Nouvelle -Zélande	Neil Gilbert	n.gilbert@antarcticanz.govt.nz
Pays-Bas	Dick C. de Bruijn	Dick.DeBruijn@minvrom.nl
Pérou	Juan Carlos Rivera	teconec@hotmail.com teconecsac@yahoo.com jcrivera@teconec.com inanpe@rree.gov.pe
Pologne	Stanislaw Rakusa-Suszczewski	profesor@dab.waw.pl
République de Corée	In-Young Ahn Jaeyong Choi	iahn@kordi.re.kr jchoi@kei.re.kr
République tchèque	Zdenek Venera	venera@cgu.cz
Roumanie	Teodor Gheroghe-Negoita	negoita_antarctic@yahoo.com
Royaume-Uni	John Shears Jane Rumble	jrs@bas.ac.uk Jane.Rumble@fco.gov.uk
Suède	Johan Sidenmark	johan.sidenmark@polar.se

	Anna Carin Thomer Marianne Lillieskold	annacarin.thomer@environment.ministry.se marianne.lillieskold@naturvardsverket.se
Ukraine	Gennady Milinevsky	science@uac.gov.ua
Uruguay	Aldo Felici	ambiente@iau.gub.uy

Observateurs 4 a)		
Observateur	Personne à contacter	Adresse électronique
Estonie	Mart Saarso	Mart.Saarso@mfa.ee
	Enn Kaup	kaup@gi.ee

Observateurs 4 b)		
Observateur	Personne à contacter	Adresse électronique
CCAMLR	Edith Fanta	ccamlr@ccamlr.org
		e.fanta@terra.com.br
COMNAP	Antoine Guichard	sec@comnap.aq
	Gérard Jugie (Président)	chair@comnap.aq
SCAR	Peter Clarkson	pdc3@cam.ac.uk

Observateurs 4 c)		
Observateur	Personne à contacter	Adresse électronique
ASOC	Ricardo Roura	ricardo.roura@worldonline.nl
	Alan Hemmings	alan.d.hemmings@bigpond.com
		antarctica@igc.org
IAATO	Denise Landau	iaato@iaato.org
	Kim Crosbie	
	David Rootes	

OHI	Hugo Gorziglia	hgorziglia@ihb.mc
OMM		
PNUE	Christian Lambrechts	christian.lambrechts@unep.org
UICN	Maj de Poorter	m.depoorter@auckland.ac.nz

URL des sites sur lesquels est publié le rapport annuel conformément à l'article 17 du Protocole

Pays	Site Web pour l'information de l'article 17
Afrique du Sud	www.sanap.org.za
Allemagne	www.awi-bremerhaven.de/logistics/antarktisvertrag/berichte/index-d.html
Argentine	www.infoantarctica.org.ar
Australie	www.infoantarctica.org.ar
Belgique	www.infoantarctica.org.ar
Brésil	www.mma.gov.br www.secirm.mar.mil.br
Bulgarie	
Canada	
Chili	www.inach.cl www.minrec.cl/pages/politicos/ambiente/antarctica.html
Chine	www.chinare.cn
Équateur	
Espagne	www.mcyt.es/cpe
Etats-Unis d'Amérique	www.nsf.gov/od/opp/antarct/treaty/index.htm
Fédération de Russie	www.aari.nw.ru
Finlande	www2.fimr.fi/en/etelamanner/ympariston-suojelu.html
France	www.ipev.fr
Inde	www.ncaor.org
Italie	www.pnra.it
Japon	www.en.go.jp/earth/nankyoku/kankyohogo/index.html (disponible en Anglais et en Français)
Norvège	http://npolar.no/AntarcticTreatySystem
Nouvelle-Zélande	www.antarcticanz.govt.nz
Pays-Bas	

Pérou	www.rree.gob.pe/inanpe
Pologne	www.dab.waw.pol
République de Corée	www.polar.re.kr
République Tchèque	www.env.cz
Roumanie	
Royaume-Uni	www.infoantarctica.org.ar
Suède	www.infoantarctica.org.ar
Ukraine	www.uac.gov.ua
Uruguay	www.antarctic.ian.gub.uy www.infoantarctica.org.ar

Rapport du groupe de contact à composition non limitée chargé d'examiner les fonctions essentielles du CPE

Un groupe de contact à composition non limitée s'est réuni afin de discuter des fonctions essentielles du CPE et de la manière dont elles sont actuellement entreprises. Le groupe a également envisagé d'autres modalités de fonctionnement et leur incidence sur le règlement intérieur du CPE.

Le groupe a fait valoir que les principales tâches incombant au CPE sont définies à l'article 12 du Protocole (voir ci-joint). Il a également souligné que l'échange d'informations constituait une fonction essentielle du CPE.

Il a fait valoir que le CPE devait faire preuve d'un esprit d'initiative, formuler des avis à l'intention de la RCTA et répondre aux demandes spécifiques de conseil. D'aucuns ont indiqué que le CPE pourrait inciter la RCTA à lui transmettre plus souvent les questions ayant une incidence sur l'environnement.

S'agissant de la manière dont les fonctions fondamentales du CPE sont actuellement exécutées, les évaluations globales d'impact sur l'environnement et les plans de gestion ont fait l'objet d'un examen attentif. Deux grandes questions se posent à cet égard :

1. Il convient de multiplier les échanges d'observations sur les projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement avant les réunions du CPE. On pourrait peut-être faciliter cette procédure en exigeant qu'un résumé non technique (faisant l'objet d'un document de travail) et un document complet (donnant lieu à un document d'information) soient présentés dans les délais arrêtés par le Protocole. Ceci permettrait de résoudre les problèmes de traduction des documents de travail.
2. S'agissant des plans de gestion des zones protégées, le groupe a reconnu que la charge de travail ne cessait d'augmenter, et qu'il convenait d'examiner plus efficacement les documents devant être produits par le CPE. Ainsi, les plans de gestion pourraient être étudiés par un groupe spécial qui formulerait des avis à l'intention du CPE, en vue de la formulation de recommandations à l'intention de la RCTA.

On a signalé que ces options posaient des difficultés au CPE et qu'il conviendrait d'en discuter de manière plus approfondie, notamment dans le cadre de réunions intersessions (comme le stipule le règlement intérieur du CPE).

S'agissant des groupes de contact intersessions, il a été signalé qu'il était quasiment impossible pour les Parties de participer à l'ensemble de ces groupes, et que nombre d'entre elles n'y parvenaient pas. Les groupes de contact intersessions étaient certes d'une utilité reconnue, mais il serait utile de préciser leurs modalités de fonctionnement. Ainsi, on pourrait leur confier la tâche de réviser et d'actualiser les lignes directrices et les procédures sans y avoir recours pour les discussions de politique générale. Les groupes de contact intersessions devraient être dotés de mandats clairs, et leurs coordonnateurs devraient prévoir un calendrier de travail spécifique et des résumés réguliers sur l'état d'avancement des travaux. On pourrait également envisager de ne pas créer plus d'un ou deux groupes chaque année, et limiter leur fonctionnement à une année unique avant de faire le point sur l'avancement de leurs travaux.

S'agissant des questions de politique générale, il a été convenu qu'elles devraient être inscrites à l'ordre du jour du CPE assez tôt pour que les membres puissent préparer et présenter des documents sur le sujet. L'ordre du jour pourrait ensuite être modifié pour qu'un débat de fond puisse s'engager durant les réunions du CPE.

Il a également été suggéré d'essayer de limiter le nombre de documents à examiner durant la réunion, par exemple aux seuls documents de travail et aux principaux documents d'information. Des

lignes directrices plus claires pourraient être préparées sur les thèmes devant faire l'objet de documents de travail ou de documents d'information. Les documents d'information pourraient par exemple préciser s'ils ne sont présentés qu'à des fins d'information, en tant que documents de fond ou en vue d'une discussion (bien que tous devraient être intégrés au rapport de la réunion). Les documents de travail présentés par plusieurs Parties seraient examinés en priorité.

Il a été suggéré que le président et les vice-présidents déterminent l'ordre de priorité des points de l'ordre du jour, et assignent les documents de travail au calendrier et plan de travail de chaque réunion (comme le président l'avait fait pour la réunion de cette année).

Enfin, le groupe s'est déclaré conscient de la nécessité de rallier la participation de toutes les Parties et il a suggéré que soit préparé un Manuel du CPE dans lequel figurerait l'ensemble des procédures et lignes directrices convenues. Le président et les vice-présidents pourraient assurer la liaison entre toutes les Parties afin de rechercher d'autres moyens permettant de favoriser au mieux les contributions à la réunion.

Aide-mémoire

CPE- LES PERSPECTIVES

PROBLÉMATIQUE

- Cet aide-mémoire reprend, avec la vigueur et l'engagement nécessaires, les avis exprimés par les membres du CPE. Les questions ci-dessous préoccupent les membres depuis déjà quelque temps.
- Le CPE est désormais parvenu à maturité et l'heure est venue de se pencher sur son identité, sur ce qu'il fait, sur la manière dont il fonctionne et sur la façon dont il envisage aujourd'hui l'environnement antarctique.
- Cet exercice entre pleinement dans le cadre du mandat du CPE tel que celui-ci est défini aux articles 11 et 12 du Protocole.
- Le CPE s'est penché sur la nature des pressions dont il est l'objet et sur la manière dont il convient d'y répondre.
- Les membres souhaiteraient adopter un ensemble de visées qui viendraient guider le CPE.
- La préservation et, dans la mesure du possible, l'amélioration de l'état de l'environnement antarctique constituent un objectif essentiel.
- Le CPE adoptera une approche fondée sur le principe de précaution pour toute question relative à l'environnement.
- Le CPE souhaite adopter une démarche proactive de la protection de l'environnement en Antarctique.

GRANDS THÈMES

Questions environnementales

- Année polaire internationale et sa signification pour l'environnement antarctique et le CPE.
- Emprise des activités humaines en Antarctique :
 - capacité de charge de l'ensemble de la région antarctique et, en son sein, des différents lieux et zones ;
 - travaux de recherche et activités de soutien logistique à la recherche à terre et en mer : création, gestion et démantèlement de structures ; coopération ; bases temporaires ; et
 - tourisme et activités non gouvernementales connexes.
- Pressions sur l'environnement dans le monde, notamment les changements climatiques.
- Aspects bipolaires : qu'avons-nous à apprendre de l'expérience en Arctique ?
- Suivi, établissement de rapports et interventions relatives à l'état de l'environnement en Antarctique.
- Actions de promotion et de sensibilisation : communications avec la société civile et les décideurs politiques.
- Sciences de la gestion : comment nous procurer les informations dont nous avons besoin ?

Questions d'ordre administratif

- Relations avec le système du Traité sur l'Antarctique (y compris la RCTA) et d'autres instances.
- Outils appropriés à notre action : le Protocole et ses annexes ; les résolutions, les procédures, les lignes directrices, le règlement intérieur, etc.
- Approche structurée de notre action : efficacité, définition des orientations, transparence :
 - un plan d'action pour les 5 à 10 années à venir ;
 - organisation des réunions et élaboration d'ordres du jour permettant l'examen des questions prioritaires ;
 - une journée durant chaque réunion devrait être consacrée à des thèmes concernant les stratégies environnementales et les procédures connexes ;
 - élaboration d'un ordre du jour et d'un règlement intérieur susceptibles de faciliter notre action ;
 - création de groupes permanents chargés d'examiner les affaires courantes (plans de gestion par exemple) ;
 - définition d'objectifs à long terme pour la protection de l'environnement en Antarctique.

Lignes directrices à l'intention du CPE pour l'examen des projets de nouvelles désignations ou de révision des désignations existantes en rapport avec les espèces spécialement protégées de l'Antarctique conformément à l'annexe II du Protocole

1. Des projets de nouvelles désignations ou de révisions de désignations existantes en rapport avec les espèces spécialement protégées de l'Antarctique, conformément à l'appendice A du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, peuvent être présentés par n'importe quelle Partie, le CPE ou le SCAR au Comité pour la protection de l'environnement qui les examinera à sa prochaine réunion. Ces projets doivent inclure un argumentaire scientifique justifiant la demande et, pour les nouvelles désignations, un projet de plan d'action (en utilisant le gabarit ci-joint comme guide) tenant compte, dans la mesure du possible, des données et des connaissances disponibles.
2. Dès réception du projet, le CPE invitera le SCAR à évaluer l'état de l'espèce s'il n'a pas déjà procédé à cette évaluation dans le cadre du projet.
3. Le SCAR utilisera les derniers critères en date de l'UICN (en consultation avec les experts pertinents de cette organisation ou d'ailleurs) pour évaluer le risque d'extinction des espèces. Ces évaluations doivent avant tout tenir compte de l'état et des tendances de l'évolution démographique de l'espèce à l'échelon planétaire sans négliger la possibilité, le cas échéant, de devoir mesurer ces paramètres aux niveaux régional ou local.
4. Pour les nouvelles désignations :
 - a) Si les évaluations du SCAR déterminent que l'espèce court un risque considérable d'extinction. (l'état de conservation est considéré comme « vulnérable » ou dans une situation plus grave), le CPE recommandera alors à la RCTA d'accorder la désignation d'« espèce spécialement protégée » et lancera la procédure permettant de finaliser le plan d'action pour l'espèce conformément aux lignes directrices. L'auteur du projet jouera un rôle de coordination ;
 - b) Le CPE déterminera si d'autres autorités ou organisations ont un rôle à jouer dans l'action de protection et, dans ce cas, les consultera en conséquence [par exemple, pour les espèces intéressant la Commission pour la protection de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ou l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), le CPE enverra la proposition et le projet de plan d'action, avec tout conseil formulé par le SCAR, à la CCAMLR ou à l'ACAP afin de recueillir d'éventuelles recommandations sur les mesures pratiques en rapport avec la protection spéciale de l'espèce] ; et
 - c) La version finale du plan d'action tiendra compte des recommandations de toute autorité ou organisation, selon le cas, et le coordinateur sera ensuite chargé de le présenter à la réunion suivante du CPE.
5. Pour les désignations existantes :
 - a) Si l'évaluation du SCAR détermine que l'espèce court toujours un risque considérable d'extinction, celle-ci conservera alors sa désignation d'espèce spécialement protégée et un plan d'action sera élaboré.
 - b) Si l'évaluation du SCAR détermine que l'espèce ne court plus un risque considérable d'extinction, le CPE évaluera les conséquences d'un retrait de l'espèce de la liste des espèces spécialement protégées, en attachant une importance particulière aux menaces futures pour l'espèce ainsi qu'aux mécanismes spécifiques requis pour y faire face.

-
6. Le CPE formulera une recommandation à la RCTA sur l'opportunité d'octroyer le statut d'espèce spécialement protégée, en incluant au besoin le plan d'action ainsi que les dispositions nécessaires pour veiller à l'application dudit plan et à son éventuelle modification.

Canevas des lignes directrices d'un plan d'action en faveur d'une espèce pour laquelle la désignation d'espèce spécialement protégée de l'Antarctique est demandée

PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION DE XXX YYY

Table des matières

Sommaire

1. Introduction

Présentation succincte :

- a) de la reproduction et de l'alimentation de l'espèce (cycle de vie) ;
- b) de la répartition géographique passée et présente de l'espèce, y compris ses habitats sensibles ;
- c) des tendances démographiques (passées, présentes et projections) ;
- d) de l'état de conservation ;
- e) des facteurs de déclin/menace (y compris les incertitudes et les menaces potentielles) ;
- f) des mesures de gestion/protection actuelles et passées ;
- g) du cadre juridique aux termes du Protocole relatif à la protection de l'environnement/système du Traité sur l'Antarctique

2. Buts objectifs (exemples)

Objectif global : déclasser les espèces menacées/en danger en réduisant les menaces pesant sur les adultes à des stades critiques du cycle de vie

Objectifs spécifiques :

- a) Quantifier et réduire les menaces pesant sur la survie des populations en phase de reproduction ;
- b) Quantifier et réduire les menaces pesant sur le succès de reproduction ;
- c) Développer et effectuer une surveillance continue des populations ;
- d) Éduquer le personnel des bases et d'autres agences spécialisées dans les ressources humaines ;
et
- e) Évaluer et réviser le plan d'action tous les cinq ans.

3. Actions

Cette section désigne les actions spécifiques à mener, les responsables de ces actions, l'évaluation des performances et, au besoin, l'ordre des priorités.

- a) Gestion des menaces pesant sur la survie (prévention de la mortalité chez l'adulte individuel)

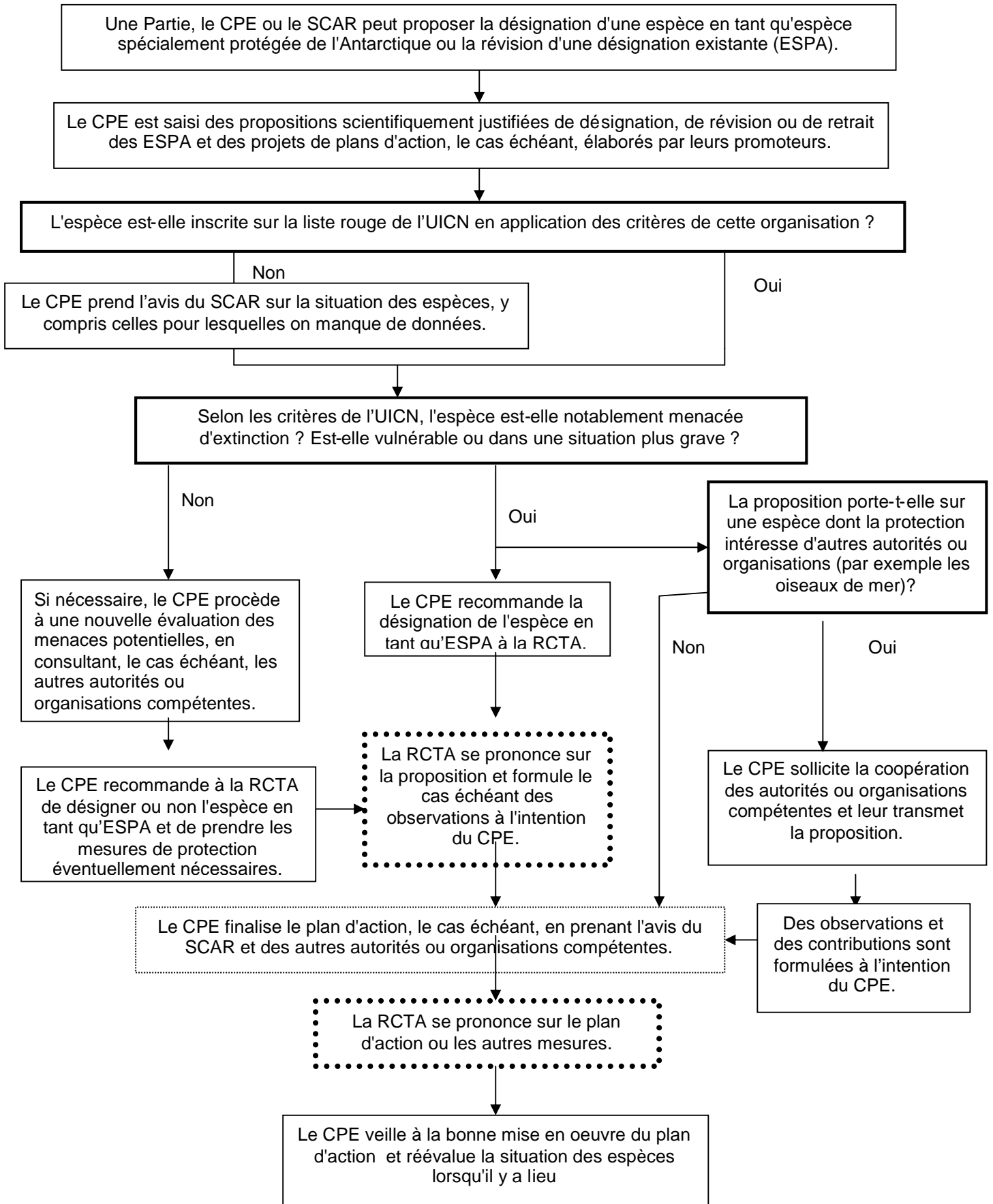
-
- b) Gestion des menaces pesant sur le succès reproductif (restrictions imposées à l'approche des zones de reproduction, interdiction de procéder à des échantillonnages destructifs)
 - c) Gestion des habitats sensibles (établissement de zones protégées)
 - d) Recherches sur les facteurs de déclin, la dynamique démographique, la répartition des espèces, les techniques et l'efficacité dans la gestion
 - e) Surveillance continue des populations clés ainsi que des différentes phases du cycle de vie
 - f) Education et sensibilisation
 - g) Accords internationaux (y compris les consultations avec les organisations internationales pertinentes sur les actions appropriées à mener en dehors de la zone du Traité sur l'Antarctique)
 - h) Évaluation et révision du plan d'action, y compris des critères de performance ainsi que de l'efficacité des actions de sauvetage

4. Référence

5. Appendices (exemples)

- Résumé des critères de l'UICN
- Programme de travail

Figure 1 - Proposition relative à l'évaluation des espèces faisant l'objet d'une proposition de désignation, de révision ou de retrait en tant qu'espèce spécialement protégée de l'Antarctique



Mandat du groupe de contact intersessions - Surveillance continue de l'environnement et présentation de rapports en la matière

Suite à l'adoption du document du COMNAP intitulé « Lignes directrices pratiques pour la conception et l'élaboration de programmes de surveillance continue dans l'Antarctique » (WP 026) par le CPE, et compte tenu des progrès réalisés par les groupes de contact intersessions sur la question de la surveillance continue de l'environnement et des rapports sur l'état de l'environnement, le CPE a décidé de créer un groupe de contact unique chargé de définir des pratiques et procédures de surveillance continue de l'environnement et de présentation de rapports en la matière. Il procédera conformément au mandat suivant :

1. Proposer une liste provisoire des indicateurs environnementaux et des paramètres qui y sont associés afin de traduire au mieux l'impact direct, indirect ou cumulatif des activités humaines en Antarctique, notamment sur les populations, les habitats et autres zones sensibles. Une attention particulière devrait être portée aux travaux déjà effectués par le CPE/RCTA, le SCAR et le COMNAP sur la surveillance de l'environnement et aux résultats du récent séminaire SCAR/COMNAP/NSF sur les indicateurs biologiques pratiques des impacts humains en Antarctique.
2. Travailler avec la CCAMLR afin de déterminer s'il y a lieu d'inclure les données sur les débris marins ainsi que d'autres données dans le système de rapports sur l'état de l'environnement du CPE.
3. Présenter ces indicateurs en se fondant sur le système de rapports sur l'état de l'environnement afin de déterminer l'utilité de ce système pour l'établissement des rapports et pour la surveillance de l'environnement antarctique.
4. Faire rapport à la IXe réunion du CPE sur la mise en œuvre d'une surveillance continue de l'environnement antarctique et l'élaboration de rapports en la matière.

Coordonnateur : Yves Frenot (yfrenot@ipev.fr)

**AVIS DU CPE À LA XXVIII^e RCTA CONCERNANT LE PROJET D'ÉVALUATION
GLOBALE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT PRÉSENTÉ DANS LES
DOCUMENTS WP 019 ET IP 066 (Royaume-Uni)**

Le Comité pour la protection de l'environnement,

S'agissant du projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement de la *construction et de l'exploitation proposées de la station de recherche Halley VI, plate-forme de glace Brunt, côte Caird, Antarctique* ;

Ayant dûment examiné le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement présenté par le Royaume-Uni le 4 février 2005, comme il est dit aux paragraphes 65 à 82 du rapport final de la VIII^e réunion du Comité ; et

Ayant pris bonne note des observations faites par les Parties au Royaume-Uni et des réponses que celui-ci leur a données,

Donne l'avis suivant à l'intention de la RCTA :

- le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement et le processus adopté à cette fin par le Royaume-Uni sont conformes aux dispositions de l'article 3 de l'annexe 1 du Protocole relatif à la protection de l'environnement ;
- le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement est complet et bien structuré, et il constitue une bonne évaluation des impacts du projet proposé ;
- les informations contenues dans le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement en justifient les conclusions, à savoir que l'activité proposée aura un impact plus que mineur ou transitoire sur l'environnement antarctique, mais que l'importance scientifique globale résultant de la construction et de l'exploitation de la station Halley VI l'emporte largement sur l'impact que la station aura sur l'environnement en Antarctique et justifie pleinement la poursuite des activités ;
- dès lors même que le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement vise la construction d'une nouvelle station de recherche, sur la base de trois conceptions différentes, le Comité estime que le document fournit une bonne évaluation des impacts environnementaux probables de l'ensemble des objectifs de conception et que, quelle que soit la conception retenue, l'impact global sera nettement inférieur à celui de l'actuelle station de recherche Halley V.

Le CPE recommande donc à la RCTA d'approuver son avis.

**AVIS DU CPE À LA XXVIII^e RCTA CONCERNANT LE PROJET D'ÉVALUATION
GLOBALE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT PRÉSENTÉ DANS LE
DOCUMENT IP 030 (Allemagne)**

Le Comité pour la protection de l'environnement,

S'agissant du projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement relatif à la reconstruction et à l'exploitation proposées de la station d'hivernage Neumayer III et au démantèlement de l'actuelle station Neumayer Station II ;

Après avoir dûment examiné le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement présenté par l'Allemagne le 11 janvier 2005, comme il est dit aux paragraphes 83 à 102 du rapport final de la VIII^e réunion du CPE, et

Ayant pris bonne note des observations fournies par les Parties à l'Allemagne et des réponses de cette dernière,

Et ayant pris note que le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement doit encore être approuvé par les autorités allemandes compétentes qui parachèveront le projet sur la base des observations formulées par les Parties sur les impacts prévus de l'activité,

Donne l'avis suivant à la RCTA :

- le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement et le processus adopté à cette fin par l'Allemagne sont conformes aux dispositions de l'article 3 de l'annexe 1 du Protocole relatif à la protection de l'environnement ;
- le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement est complet et bien structuré ; et
- Une évaluation globale d'impact sur l'environnement constitue le niveau d'évaluation adéquat pour ce projet.

Le CPE recommande donc à la RCTA d'approuver son avis.

LISTE DES PLANS DE GESTION DE ZSPA ET DE ZGSA PRÉSENTÉS PAR LE CPE À LA RCTA POUR ADOPTION

Zones spécialement protégées de l'Antarctique

- ZSPA n° 101 Taylor Rookery, terre Mac. Robertson, Antarctique oriental
- ZSPA n° 102 Îles Rookery, terre Mac. Robertson, Antarctique oriental
- ZSPA n° 103 Îles Ardery et Odbert, côte Budd, terre Wilkes, Antarctique oriental
- ZSPA n° 119 Vallée Davis et étang Forlidas, massif Dufek
- ZSPA n° 120 Archipel de Pointe-Géologie
- ZSPA n° 132 Péninsule Potter
- ZSPA n° 133 Pointe Harmonie
- ZSPA n° 140 Sites d'importance botanique unique, île de la Déception*
- ZSPA n° 145 Port Foster, île de la Déception*
- ZSPA n° 149 Cap Shirreff et île San Telmo, île Livingston, îles Shetlands du Sud.
- ZSPA n° 155 Cabane historique, cap Evans, île de Ross
- ZSPA n° 156 Cabane historique, baie Lewis, mont Erebus, île Ross
- ZSPA n° 157 Cabane historique, baie Backdoor, cap Royds, île de Ross
- ZSPA n° 158 Cabane historique, pointe Hut, île de Ross
- ZSPA n° 159 Cabane historique, cap Adare
- ZSPA n° 163 Glacier Dakshin Gangotri, terre Dronning Maud
- ZSPA n° 164 Monolithes de Scullin et Murray, terre Mac. Robertson, Antarctique oriental

Zones gérées spéciales de l'Antarctique

- ZGSA n° 4 île de la Déception*

* Ces plans de gestion font partie du Programme élargi de gestion de l'île de la Déception.

**LISTE DES SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES PRÉSENTÉS POUR
ADOPTION PAR LE CPE À LA RCTA**

- Cabane Lillie Marleen, mont Dockery, Everett Range, partie Nord de terre Victoria, Antarctique
- Tente d'Amundsen

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA IX^e RÉUNION DU CPE

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE
4. Fonctionnement du CPE
5. Année polaire internationale
6. Évaluation d'impact sur l'environnement
 - Projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement
 - Autres questions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement
7. Plans de protection et de gestion des zones
8. Conservation de la flore et de la faune de l'Antarctique
9. Surveillance continue de l'environnement et présentation de rapports en la matière
10. Rapports d'inspection
11. Gestion des déchets
12. Prévention de la pollution marine
13. Coopération avec d'autres organisations
14. Questions de caractère général
15. Election des membres du bureau
16. Préparatifs de la prochaine réunion
17. Adoption du rapport
18. Clôture de la réunion